



HAL
open science

La méthodologie des Atlas de paysages : un outil d'aide à la qualification des franges bâties rurales ? Étude de cas sur les Pays de la Loire

Sandrine Lambert

► To cite this version:

Sandrine Lambert. La méthodologie des Atlas de paysages : un outil d'aide à la qualification des franges bâties rurales ? Étude de cas sur les Pays de la Loire. Sciences agricoles. 2014. dumas-01072165

HAL Id: dumas-01072165

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01072165>

Submitted on 7 Oct 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**AGROCAMPUS
OUEST**

CFR Angers

CFR Rennes



Année universitaire 2013.- 2014

Spécialité :

Paysage

Spécialisation (et option éventuelle) :

Maîtrise d'œuvre et ingénierie

Mémoire de Fin d'Études

d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage

de Master de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage

d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

La méthodologie des Atlas de paysages, un outil d'aide à la qualification des franges bâties rurales ? Etude de cas sur les Pays de la Loire

Par : Sandrine LAMBERT

**Soutenu à Agrocampus Ouest, centre
d'Angers**

le* 12/09/2014

Devant le jury composé de :

Président : M. Pierre-Emmanuel Bournet

Maître de stage : M. Michaël Ripoche

Enseignant référent : Mme Fanny Romain

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST

TABLE DES MATIERES



Introduction	1
1. Les franges bâties déterminantes dans la maîtrise du bâti et l'avenir des bourgs ruraux.....	3
<i>1.1. Les extensions bâties des bourgs positionnent les franges comme un enjeu clef du paysage rural.....</i>	<i>3</i>
1.1.1. Les extensions assoient l'urbain en campagne.....	3
1.1.2. La mise sous cloche de la campagne.....	4
1.1.3. L'enjeu de l'intégration des franges bâties en milieu rural.....	6
<i>1.2. La mise en place d'une gestion du bâti à travers les outils de planification</i>	<i>8</i>
1.2.1. Les premiers plans de planification	8
1.2.2. Mise en place d'une cohérence du projet.....	10
1.2.3. L'affirmation d'une échelle d'action intercommunale.....	11
<i>1.3. L'évolution du traitement des franges dans ces outils : étude de cas sur les Pays de la Loire et l'agglomération angevine</i>	<i>12</i>
1.3.1. Méthodologie.....	12
1.3.2. Les SCOT à l'échelle départementale : des grands principes directionnels	13
1.1.1. A l'échelle locale : des franges prises en compte sans cadre méthodologique ...	14
2. La méthodologie de l'Atlas pour aborder la question des franges urbaines : présentation de la démarche d'analyse et bilan.....	15
<i>2.1. Une échelle qui permet une vision globale :</i>	<i>15</i>
2.1.1. Présentation des Atlas de Paysages.....	15
2.1.2. Une méthodologie généraliste qui permet une vision globale d'un territoire.	17
2.1.3. Une méthodologie que chaque Atlas s'approprie de manière différente : étude de cas de l'Atlas de paysages des Pays-de-Loire	19
<i>2.2. Traitement actuel des franges bâties dans les Atlas de Paysages départementaux des Pays de la Loire.....</i>	<i>23</i>
2.2.1. Méthodologie adoptée.....	23
2.2.2. L'Atlas en tant que ressource documentaire pour les outils de planification	24
2.2.3. Le traitement des Franges bâties dans la méthodologie générale des Atlas de paysages et pour celle de l'Atlas régional des Pays-de-Loire	25
2.2.4. Le traitement des Franges bâties dans les unités paysagères des Atlas de paysages en Pays-de-Loire.....	25
<i>2.3. Une méthodologie ambitieuse et complète mais inadaptée à la question des franges bâties en milieu rural.....</i>	<i>28</i>
2.3.1. Des possibilités pour une meilleure définition paysagère des franges bâties à destination des PLU	28
2.3.2. Une échelle à adapter	28



3. Déclinaison de la méthodologie des Atlas pour mieux épauler une qualification des franges bâties	29
3.1. <i>Choix de l'outil et méthodologie</i>	29
3.1.1. Quel outil pour quelle utilité ?.....	29
3.1.2. Les critères de choix méthodologiques.....	29
3.2. <i>Adaptation des points méthodologiques des Atlas de paysages aux franges bâties..</i>	29
3.2.1. Les représentations iconographiques.....	30
3.2.2. Les sites et paysages institutionnalisés	30
3.2.3. Les paysages d'intérêt local	30
3.2.4. les dynamiques de paysages.....	31
3.2.5. La caractérisation des franges urbaines : reprise du point méthodologique des unités paysagères	32
3.3. <i>Un outil supplémentaire adapté de la méthodologie des Atlas de paysages?</i>	34
3.3.1. Une organisation de l'outil dans l'optique d'une étude paysagère	34
3.4. <i>Critique et limites de cet Atlas communal des franges bâties.</i>	34
3.4.1. Un outil qui s'est détaché de l'Atlas de paysages	34
3.4.2. Le souci d'une réalisation en parallèle d'un PLU	35
3.4.3. Un outil de planification déconnecté du projet.....	35
Conclusion.....	37

TABLE DES ILLUSTRATIONS :



Figure 1 : Des extensions urbaines en pleine campagne sans attache à un bourg (aux alentours de Baugé, le 7/08/2014, Sandrine Lambert).....	3
Figure 2 : Une entrée de bourg marquée par une extension commerciale qui banalise le bourg (aux alentours de Baugé, le 7/08/2014, Sandrine Lambert)	4
Figure 3 : Vue typique des cartes postales du XXe siècle : la perspective de la rue principale du bourg avec l'église en point de fuite (Sarrigné, le 7/08/2014, Sandrine Lambert).....	5
Figure 4 : Vue typique des cartes postales du XXe siècle : la silhouette de bourg dans sa campagne environnante, une image d'Epinal (aux alentours de Baugé, le 7/08/2014, Sandrine Lambert).....	6
Figure 5 : Le paysage de l'espace rural géré par les agriculteurs (aux alentours de Baugé, le 7/08/2014, Sandrine Lambert).....	6
Figure 6 : Un contreexemple d'une limite entre le bâti et l'agricole pensée pour une meilleure intégration (le 23/07/2014, Sandrine Lambert)	7
Figure 7 : Extrait du SDRA d'Angers de 1996.....	9
Figure 8 : Exemple du projet du SCOT de la région angevine pour les TVB	10
Figure 9 : Schéma récapitulatif de l'évolution des outils de planification.....	11
Figure 10 : Les SCOT dans le Maine-et-Loire.....	12
Figure 11 : Légende de la carte du SDAURP de la région de Paris.....	14
Figure 12 : Cartographie des documents d'urbanisme locaux en juillet 2014 sur le territoire du SCOT de la région angevine	14
Figure 13 : Répartition des types d'outils planificateurs en fonction du milieu urbain ou rural sur le territoire du SCOT de la région angevine.....	15
Figure 14 : Evolution du nombre d'Atlas de paysages parus en France.....	17
Figure 15 : Les deux grands points de la méthodologie de 1994	18
Figure 16 : Altération du bocage et rupture des continuités menaçant l'économie agricole en frange des marais de Brière (Atlas 44).....	21
Figure 17 : Volume d'information qui passe par les unités paysagères (d'après Bligny, 2002).....	24
Figure 18 : Le positionnement des Atlas de paysages dans la gestion d'un paysage.....	24

Figure 19: un mitage de la campagne en plein cœur de la Mayenne (le 23/07/2014, Sandrine Lambert) 26

Figure 20 : La possible structure de l’outil dans l’optique de mettre en place une étude paysagère des franges pour un bourg 34

REMERCIEMENTS:



Un grand merci à tous mes proches, parents et ami(e)s qui m'ont soutenue tout au long de ma formation et de ces trois années passées à Agrocampus ouest, centre d'Angers.

Je tiens tout particulièrement à remercier l'ensemble des membres de VU D'ICI pour m'avoir si bien accueillie pendant ces 6 derniers mois, et plus particulièrement mon maître de stage Michaël Ripoché pour son attention, sa générosité et ses nombreux conseils, Aurélien Adam pour sa gentillesse, ses conseils et son optimisme, Sandra Savigny pour ses conseils et ses petits coup de pouce .

Merci à Cyril Bagnaud du service des archives d'ALM pour sa disponibilité et à Fanny Romain enseignante-chercheuse au sein d'Agrocampus ouest – Centre d'Angers.

Agglomération : Les agglomérations urbaines font parties des unités urbaines, dont la délimitation est fondée sur le seul critère de continuité de l'habitat. Les agglomération sont constituées de deux ou plusieurs communes, c'est-à-dire d'une ville-centre et de sa banlieue (exceptionnellement de plusieurs villes-centres), sur le territoire desquelles une zone agglomérée contient plus de 2 000 habitants. On parle alors d'agglomération multicommunale. (Sources : INSEE)

Aire urbaine : Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. (Source : INSEE)

Atlas de Paysages : Les Atlas de paysages sont des documents de connaissance partagée qui permettent de traduire sur le territoire le terme de paysage défini par la Convention européenne du paysage : « *partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ». C'est pourquoi ils sont un indispensable préalable à la définition des politiques du paysage. Ils sont réalisés par des équipes pluridisciplinaires conduites par un paysagiste. (Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>)

Bourg : Un bourg est le plus grand groupe d'habitation situé sur une commune.

CAUE : Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement est une association départementale (il en existe dans presque tous les départements), instituée par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, et dont le statut est régi par la loi de 1901. (Source : <http://www.urcaue-idf.archi.fr>)

Espace rural : L'espace à dominante rurale, ou espace rural, regroupe l'ensemble des petites unités urbaines et communes rurales n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine (pôles urbains, couronnes périurbaines et communes multipolarisées). (Source : INSEE)

Espaces artificialisés : ils recouvrent les zones urbanisées (tissu urbain continu ou discontinu), les zones industrielles et commerciales, les réseaux de transport, les mines, carrières, décharges et chantiers, ainsi que les espaces verts artificialisés (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs). (Source : INSEE)

Forme urbaine : Elle décrit une entité globale, multiforme, en mutation permanente. Par nature, la forme urbaine n'est jamais figée ou définitive. Elle résulte de l'action de trois acteurs fondamentaux :

- L'homme : elle est la traduction physique de la société.
- La nature : l'adaptation à la géographie du site, au climat, les matériaux disponibles.
Le temps : chaque période de construction ou de reconstruction de la ville venant en réaction à la période précédente.

(Source : <http://www.mavilledemain.fr>)

Frange urbaine : La frange est une "limite imprécise entre deux états" ; ces franges assurent une transition à réussir entre la ville et la nature. Les franges urbaines ont donc des caractéristiques qui relèvent de la géographie physique (topographie, boisements, risques, paysages) et/ou de géographie humaine (formes urbaines, équipements voiries et réseaux).

Grenelle II : Cette loi s'inscrit dans le prolongement de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite "Grenelle I", qui a déterminé les objectifs de l'État dans le domaine environnemental. Au travers de ses 104 articles répartis en sept titres, il traduit en obligations, interdictions ou permissions les principes précédemment affirmés dans la loi de programmation. En matière de bâtiments et d'urbanisme (titre I), le projet de loi entend améliorer la performance énergétique des bâtiments. Il modifie également le code de l'urbanisme afin de le rendre davantage compatible avec les initiatives en faveur de la production d'énergie renouvelable et d'adapter les documents d'urbanisme aux objectifs environnementaux. En matière de transports (titre II), le projet de loi porte sur des mesures en faveur du développement des transports collectifs urbains et périurbains, les péages autoroutiers et entend favoriser le développement des modes alternatifs à la route pour le transport de marchandises. Concernant l'énergie et le climat (titre III), le projet de loi entend favoriser la réduction de la consommation énergétique et la prévention des émissions de gaz à effet de serre ainsi que le développement des énergies renouvelables. Afin de préserver la biodiversité (titre IV) le projet de loi comprend des dispositions relatives à l'agriculture, à la protection des espèces et des habitats ainsi qu'à l'assainissement et aux réserves en eau. Enfin, le projet de loi (titre VI) renforce la responsabilité des entreprises vis-à-vis de leurs obligations en matière environnementale et développe l'information des consommateurs-citoyens à travers notamment la rénovation des enquêtes publiques.

(Source : <http://www.senat.fr>)

Hameau : Un hameau est un petit groupe d'habitations, pouvant comprendre également d'autres constructions, isolé et distinct du bourg ou du village.

(Source : <http://www.maires56.asso.fr/public/media/pdf/reponse-ministerielle/definition-hameau.pdf>)

Loi ALUR : La loi Duflot ALUR a pour objectif de « réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires ».

(Source : <http://www.la-loi-alur.org/>)

Loi du Paysage : La loi paysage de 1993 concerne la protection et la mise en valeur des paysages qu'ils soient naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels. Elle vient compléter les lois « Montagne » et « Littoral » et est surtout une loi d'aménagement et d'urbanisme. La loi ne donne pas de définition du 'paysage' et a pour but, en plus de la protection, la gestion du paysage. En effet, les directives de protection et de mise en valeur du paysage établies par le décret d'application (n°94-283) de la loi « Paysage » datant du 11 avril 1994, ont vocation à régir « des territoires remarquables par leur intérêt paysager », territoire définis par l'Etat en concertation avec les collectivités territoriales concernées. Ces directives paysagères sont surtout des instruments de gestion qui doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme. Elles fixent des orientations et des principes fondamentaux concernant la qualité des constructions et les conditions de réalisation des travaux, ainsi que des recommandations.

(Source : <http://droitnature.free.fr/Shtml/LoiPaysage.shtml>)

Loi LOF : La loi organique relative aux lois de finances (Lof) du 1er août 2001 réforme en profondeur la gestion de l'État. Elle est entrée en vigueur par étapes et s'applique à toute l'administration depuis le premier janvier 2006.

La Lof consiste en une nouvelle architecture du budget général de l'État, non plus définie par ministère mais par missions, programmes et actions. Une mission peut concerner un ou plusieurs ministères. Un programme est un regroupement de moyens d'une politique publique : elle est conduite par un ministère selon une stratégie définie. Une action identifie les moyens et modes d'action des acteurs d'un programme.

Établi selon cette architecture, le budget reflète les grands choix de politique publique en matière d'emploi, d'éducation, de sécurité, de logement...

(Source : INSEE)

Loi SRU : La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000) modifie en profondeur le code de l'urbanisme. Le texte aborde trois thèmes principaux :

- L'urbanisme : le plan local d'urbanisme (PLU) remplace désormais le Plan d'Occupation des Sols (POS). Il présente le projet d'aménagement et de développement durable de la commune. Le PLU est encadré par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui remplace le schéma directeur. De plus, la loi augmente la participation de la population : toute élaboration ou rénovation d'un SCOT ou d'un PLU doit être soumise à une concertation préalable.
- L'habitat : l'article 55, notamment, impose aux agglomérations de plus de 50 000 habitants de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales. Enfin le déplacement urbain : les organismes de transport

d'une ville peuvent désormais former des syndicats mixtes afin d'améliorer les différents réseaux existants.

(Source : <http://www.logisneuf.com/definition-loi-sru.html>)

Lotissement : Article L.442-1 du code de l'urbanisme : « Constitue un lotissement la division en propriété ou en jouissance d'une unité foncière ou de plusieurs unités foncières contiguës ayant pour objet d'en détacher un ou plusieurs lots destinés à être bâtis ».

PADD : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document politique exprimant le projet de la collectivité locale à moyen, long terme, sans lequel il ne peut avoir de définition de stratégie. Elaboré à partir du diagnostic du rapport de présentation, le PADD du Plan Local d'Urbanisme (PLU) exprime les éléments du projet communal sur lesquels la commune souhaite s'engager. Il est la « clef de voûte » du PLU ; les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et règlement) doivent être cohérentes avec lui.

(Source : <http://www.utc.fr/>)

Parc naturel (PN) : Un parc national est un territoire sur lequel la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et en général d'un milieu naturel présente un intérêt spécial. Il importe de le préserver contre toute dégradation et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution.

(Source : INSEE)

Plan d'Occupation des Sols, POS : Document de planification essentiellement réglementaire, le POS fixe les possibilités de bâtir ou non sur un territoire communal. Délimitant les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles, il définit les règles relatives à l'occupation des sols. Le POS est transformé en PLU par la loi SRU.

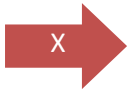
(Source : ALM)

Plan Local d'Urbanisme, PLU : Se substituant au POS, le PLU est un document stratégique fixant des orientations, définissant le plan de zonage et le règlement d'urbanisme. Il définit en outre les règles d'occupation du sol. Il doit être également compatible avec le SCOT.

(Source: ALM)

PNR : Le Parc naturel régional (PNR) est un regroupement de communes dont les territoires sont d'un équilibre fragile et possèdent un patrimoine naturel et culturel riche. Son classement doit permettre de fonder sur la protection, la gestion et la mise en valeur du patrimoine, un projet de développement économique et social pour un territoire et de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines ainsi que dans l'accueil, l'information, l'éducation du public et de contribuer aux programmes de recherche.

(Source : www.ofme.org/crpf/documents/fiches/352001.pdf)



SCoT : Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont remplacé les schémas directeurs, en application de la loi « Solidarité et Renouveau Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000. Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

(Source : <http://www.territoires.gouv.fr>)

Unité urbaine : L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multi communale ou agglomération urbaine. Si l'unité urbaine s'étend sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée. Le zonage a été établi sur la base des données géographiques et démographiques en vigueur en 2010 : liste des communes donnée par le Code officiel géographique (COG) au 01/01/2010, population des communes au recensement de 2007.

(Source : INSEE)

Ville isolée : Lorsqu'une unité urbaine est constituée d'une seule commune, on la désigne sous le terme de ville isolée.

(Source : INSEE)

ABREVIATIONS

- AEU : Approche environnementale de l'urbanisme
- ALUR : Loi pour l'Accès au logement et un urbain rénové
- BNF : Bibliothèque nationale de France
- CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- DDA : Direction départementale de l'Aménagement
- DDE : Direction départementale de l'équipement
- DIREN : Direction régionale de l'environnement
- DOG : Document d'orientations générales
- LOF : Loi d'orientation foncière
- PADD : Plan d'aménagement et de développement durable
- PLU : Plan local d'urbanisme
- PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal
- PN : Parc national
- PNR : Parc naturel régional
- POS : Plan d'occupation du Sol
- RNU : Règlement national d'urbanisme
- SCOT : Schéma de cohérence territoriale
- SD : schéma directeur
- SDAU : Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme
- SIG : Système d'information géographique
- SRU : la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain
- TVB : Trame verte et bleue
- UP : Unité paysagère
- ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
- ZPS : Zone de protection spéciale

Introduction



La « ville historique », où le tissu urbain y était contenu dans ses murs fortifiés entourés de douves n'est aujourd'hui plus qu'un reflet du passé. Ces villes recentrées sur elles-mêmes se protégeaient de leur environnement hostile, se densifiaient limitant ainsi leur expansion par leurs fortifications. On pouvait alors donner une première définition de la frange urbaine comme une limite nette entre l'habitat et les terres agricoles, souvent signifiée par les murailles aménagées à des fins défensives.

Mais depuis, les guerres ont passé et dès le 19^{ème} siècle, les villes, par manque d'espace se sont tournées vers cette campagne environnante et l'ont grignotée petit à petit. Cela a commencé par l'économie et l'industrie, demandeur d'espace pour l'implantation de leurs domaines industriels. C'est ainsi que « *la banlieue commence à cerner les grandes agglomérations urbaines avant que l'on ait pris l'usage d'en appliquer le nom à la désignation des extensions « hors les murs », c'est-à-dire au-delà des limites historiques et municipales* ». (George, 1985)

Puis lors de l'entre deux guerre, c'est le prolétaire qui a réclamé son espace personnel pour s'installer, avec une diffusion d'une banlieue pavillonnaire qui « *pousse, le long des voies ferrées et des routes, des antennes de 10 à 20 kilomètres* ». (George, 1985)

On peut alors définir une frange urbaine comme « une limite imprécise entre deux états » qui pose un enjeu de « transition à réussir entre la ville et la nature. Les franges urbaines ont donc des caractéristiques qui relèvent de la géographie physique (topographie, boisements, risques, paysages) et/ou de la géographie humaine (formes urbaines, équipements voiries et réseaux) ». (PLU de Marseille Orientation d'Aménagement, Franges urbaines, Marseille Provence métropole, ville de Marseille, AGAM)

À partir des années 70 avec le baby-boom, ces extensions urbaines se disséminent peu à peu dans les villages ruraux à proximité des centres urbains profitant ainsi de la proximité des pôles concentrant emplois et activités et les avantages d'un cadre « campagnard ». On assiste alors à une modification des formes et codes ruraux qui disparaissent au profit d'une agglomération constituée d'un flot ininterrompu de bâtisses. Ces extensions urbaines ont ensuite conquis les villages ruraux les plus reculés, déconnectés d'un centre ou de sa périphérie. Ces anciens bourgs et hameaux avec leurs propres formes posent alors la question de leur nouvelle identité « rurale » qui passe par la gestion de ces extensions, leur limite, leurs franges « urbaines ». Ainsi l'intérêt de la gestion de ces limites par l'urbanisme en milieu rural est abordé dans le film de Nathalie Combe, *Un monde pour soi* et se justifie notamment par l'enjeu paysager qu'elles abordent :

« *Mais pourquoi parler d'urbanisme à la campagne ? C'est un truc pour la ville, pas vrai ?*

-*Non. A la campagne on a aussi des villages qui grandissent et des gens qui viennent s'installer. L'utilisation de l'espace pour les accueillir, c'est aussi de l'urbanisme. Et il faut que cet espace puisse être partagé par tous et qu'il garde sa qualité de paysage qui fait la valeur du cadre de vie.*» (Combe, 2010)

Alors que ce phénomène de lotissement s'est étendu à l'ensemble des communes françaises, est-il encore approprié de qualifier ces franges d'« urbaine »? La définition de ces franges ne s'arrête pas au « *pourtour urbanisé de l'agglomération* » [1] mais sont aussi des franges de bourgs ou de hameaux, tout simplement bâties.

Ces franges sont des « *espaces ambivalents [...] pour répondre [au] besoins en habitat, en activités, en équipements et infrastructures* ». Ce sont aussi des espaces qui ont le « *rôle d'assurer la présence de la nature en ville, de témoigner de son histoire, de son patrimoine, d'assurer les entrées/sorties* » (PLU de Marseille Orientation d'Aménagement, Franges urbaines, Marseille Provence métropole, ville de Marseille, AGAM).

En tant que limite paysagère entre deux espaces, l'un bâti, l'autre agricole, la frange bâtie constitue un enjeu fort des territoires et du paysage. Afin de pouvoir gérer au mieux ces espaces et le paysage créé, différents outils sont à disposition d'une part opérationnels et d'autre part de connaissance comme l'Atlas des Paysages.

Ma mission lors de ce stage de fin d'étude au sein du bureau d'étude VU D'ICI avait pour priorité de travailler sur un Atlas de paysages régional en cours, celui des Pays-de-Loire. Etant encore en cours de réalisation, c'est donc sur la première partie de présentation générale et la caractérisation des unités paysagères (UP) sur le terrain que j'ai pu travailler. Je me suis aperçu que l'Atlas de paysages est un outil très complet et basé sur une méthodologie établie depuis maintenant 20 ans qui a eu le temps d'être peaufinée par retour d'expérience. Elle a pour but de décrire et qualifier au mieux un paysage. Or principalement utilisé actuellement comme une ressource documentaire, il m'est apparu intéressant d'exploiter toutes les ressources d'un Atlas et non pas que son contenu mais aussi sa méthodologie. On peut ainsi envisager d'autres possibilités d'utilisation de cette méthode comme par exemple dans la qualification d'un paysage mais de moindre envergure. Cette méthodologie pourrait servir à mieux qualifier les franges bâties aussi bien sur le plan de la connaissance de ces espaces paysagers que sur le plan de leur gestion dans les documents opérationnels de planification. En conséquence, comment cette méthodologie de l'Atlas de paysages peut-elle être un outil d'aide dans la qualification des franges bâties des bourgs ruraux ?

Une première partie sera consacrée à l'intérêt qu'apporte une maîtrise des franges urbaines pour l'intégration paysagère d'un bourg ou d'un hameau. Dans un second temps, quels sont les atouts de l'Atlas et de sa méthodologie pour qualifier et gérer les franges urbaines, puis dans un dernier temps comment cette méthodologie peut être adaptée à une échelle plus fine, celle de l'intercommunalité afin d'en obtenir un outil viable pour qualifier les franges urbaines, notamment dans les PLUi. Les analyses et études faites dans ce mémoire se basent principalement sur la région Pays-de-Loire, ses Atlas départementaux et plus particulièrement sur le département du Maine-et-Loire et de la Mayenne en ce qui concerne les outils de planification.

1. Les franges bâties déterminantes dans la maîtrise du bâti et l'avenir des bourgs ruraux

1.1. Les extensions bâties des bourgs positionnent les franges comme un enjeu clef du paysage rural

1.1.1. Les extensions assoient l'urbain en campagne.

« On ne peut isoler la ville de la campagne, à laquelle elle est organiquement liée, qui est son terreau, sa fondation. » (Riboulet, 1998) Et pourtant, cette ville a peu à peu investi la ruralité par les citadins qui deviennent propriétaires à la campagne. Cette demande a fait que la plus-value à l'hectare est devenue plus rentable que le produit de son exploitation agricole, menant ainsi à la délocalisation des terres agricoles. Pour exemple, les exploitations de pépiniéristes autrefois situées au pourtour de Paris qui ont été transférées dans le Val de Loire. Les extensions de pavillons et de zones d'activités qui se sont développées en pourtour des villages de campagnes sont aujourd'hui ancrées dans le paysage. Ce phénomène a pris tant d'ampleur qu'il en est aujourd'hui irréversible (fig. 1). Ces tâches bâties d'origine urbaine par leurs habitants, ont investi le rural, y apportant la culture urbaine et le mode de fonctionnement urbain mais n'ont pas réinvesti dans l'agricole, favorisant la valeur foncière des terrains. C'est par l'arrivée massive de ce mode de vivre que la culture rurale a signé son arrêt de mort.



Figure 1 : Des extensions urbaines en pleine campagne sans attache à un bourg (aux alentours de Baugé, le 7/08/2014, Sandrine Lambert)

Pour autant l'espace rural n'a pas disparu en tant que tel. « L'espace à dominante rurale, ou espace rural, regroupe l'ensemble des petites unités urbaines et communes rurales n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine (pôles urbains, couronnes périurbaines et communes multipolarisées). Cet espace est très vaste, il représente 70% de la superficie totale et les deux tiers des communes de la France métropolitaine. » (INSEE) [2]. Cette définition montre que les caractéristiques d'un espace dit rural n'ont pas disparu. Cependant c'est la dimension d'une culture rurale, non prise en compte dans cette définition, qui elle, a péri.

C'est « La fin de la ruralité, c'est-à-dire d'une culture non urbaine, reliquat du monde d'hier » (Hervieu et Viard, 1996); il n'y a plus de campagne. Seule la minorité des

agriculteurs traduisent encore aujourd'hui ces valeurs rurales. Néanmoins face à l'arrivée de ces nouveaux habitants, ressentie par leur mode de vie, l'architecture de leurs maisons, le rural ne fait plus le poids.

« Nous avons le sentiment que nous venons de vivre la fin de l'existence d'un territoire voué à la vieille civilisation rurale, à la glèbe, au rythme des saisons, et à la dimension aléatoire de la vie paysanne. L'après « fin des paysans » a déjà commencé.

Ce que nous sommes entrain de vivre est bien la captation de l'espace non-urbain par la ville elle-même, captation imaginaire autant que concrète dans la périurbanité, dans la pratique des weekends, des résidences secondaires, des gîtes ruraux et des chambres d'hôtes [...]» (Bertrand Hervieu et Jean Viard, 1996). Si le mode de vie rural n'existe plus, on ne peut plus parler de cette confrontation entre urbain et rural datant de la révolution industrielle. Cette conquête du monde rural par la ville (fig. 2) mène à une interrogation. L'opposition urbain/rural n'étant plus, est-ce la naissance du tout urbain ou d'une nouvelle forme ?



Figure 2 : Une entrée de bourg marquée par une extension commerciale qui banalise le bourg (aux alentours de Baugé, le 7/08/2014, Sandrine Lambert)

Paradoxalement, même si l'urbain a envahi le monde rural, un enjeu majeur est de préserver le cadre campagnard et son paysage. En effet, *« il n'y a plus d'urbains ou de ruraux, il y a des Français qui habitent en ville ou qui habite l'espace rural »* (Au Bonheur des Campagnes (et des provinces), de Hervieu et Viard). Cette préservation peut conforter l'hypothèse de l'émergence d'une nouvelle forme, associant rural et urbain, qui ne s'opposeraient plus à la ville, mais s'y associeraient, menant à une expansion sur l'ensemble du territoire et à son homogénéisation.

1.1.2. La mise sous cloche de la campagne

Si cette nouvelle forme s'est tellement propagée en milieu rural, c'est que cet espace rural renvoie de facto à un canon de beauté - la campagne - très largement répandu dans l'imaginaire populaire. En quelques sortes, cette forme est liée à cet espace rural qu'elle grignote petit à petit car le cadre paysager qu'elle envahit et transforme, constitue la motivation à l'origine du déplacement de population.

Assurément, alors qu'avant l'entre-deux-guerres, la ville était le pôle d'attraction, notamment par la notion de liberté qu'elle véhiculait, la campagne gagne du galon dans l'imaginaire français notamment avec l'émergence d'une nouvelle pratique touristique du territoire rural lors des weekends et séjours. Cette image de campagne idyllique est diffusée par les médias, les représentations iconographiques dont les peintures, les cartes postales du XX^{ème} siècle, la littérature ou le cinéma.

Dans le cadre de l'Atlas de paysages régional des Pays-de-Loire, une étude des représentations iconographiques du territoire a été menée, avec notamment un volet sur les cartes postales éditées dans la région. Le site www.delcampes.fr [3], à destination des collectionneurs recèle de plus de 500 000 références iconographiques en Pays-de-Loire. Elles ont servi de pool d'étude pour une analyse des prises de vues et des motifs paysagers récurrents afin d'identifier les représentations phares des Pays de la Loire au XX^e siècle. De fait, l'analyse de ces représentations des cartes postales a permis de montrer qu'en Pays de la Loire, l'image du petit bourg avec sa silhouette surmontée de la flèche du clocher était hégémonique dans les formes rurales représentées (fig. 4). L'autre vue majoritairement représentée était celle de la rue principale du bourg donnant à voir l'Eglise en perspective (fig. 3). En opposition, les villes n'étaient jamais représentées dans leur globalité, seules des prise de vues de détails étaient retenues. Une mairie, une église, la gare, une statue, le patrimoine et les infrastructures étaient mis en avant alors que les peintures, moins récentes que les cartes postales, dépeignaient la ville par son ambiance, sa foule, synonyme d'anonymat et de liberté. On n'a plus cette vision globale de la ville, mais une réduction à l'échelle humaine, pour la rendre plus accessible, afin d'essayer de lui donner une image plus positive sur les représentations.



Figure 3 : Vue typique des cartes postales du XX^e siècle : la perspective de la rue principale du bourg avec l'église en point de fuite (Sarrigné, le 7/08/2014, Sandrine Lambert)

Et « *l'opinion se fait d'après l'opinion* » (Jean Cocteau) ; La diffusion de cette image d'Epinal du bourg rural au sein de sa campagne environnante, distant de toute autre urbanisation à plusieurs kilomètres à la ronde contribue à renforcer cette utopie : « *Dès les années soixante et soixante-dix, les travaux d'Emile Leynaud montrait déjà ce tournant. Déjà la campagne, c'était le calme l'air pur et la liberté.* ». On en fait un cadre de vie où « *La beauté est la campagne* » (Hervieu et Viard, 1996) où il y fait bon vivre.

Une étude menée en 1994 montre que déjà à ce moment-là, la vie à la campagne était considérée plus agréable que la vie en ville par 79% des urbains et 94% des ruraux interrogés.



Figure 4 : Vue typique des cartes postales du XXe siècle : la silhouette de bourg dans sa campagne environnante, une image d'Epinal (aux alentours de Baugé, le 7/08/2014, Sandrine Lambert)

« *La campagne qui, si longtemps, parut subir le rythme lourd de ses communautés paysannes, les aléas terribles du climat et des saisons, la dépendance à l'égard des propriétaires de la terre, est aujourd'hui chargée de nos rêves de liberté, de solidarité, de beauté et de santé.* » (Hervieu et Viard, 1996). On assiste à une mise sous cloche du rural, résumé à son cadre paysager, ce qui induit un conflit entre les urbains venants avec cette imaginaire utopique et la réalité de l'agriculture qui maintient ces espaces (fig. 5).



Figure 5 : Le paysage de l'espace rural géré par les agriculteurs (aux alentours de Baugé, le 7/08/2014, Sandrine Lambert)

Mais cela n'est pas le seul problème que rencontre le pavillonnaire implanté dans les espaces ruraux. En conséquence de cette image de la campagne inviolée, l'installation du pavillonnaire dans ce paysage n'est pas acceptée alors même qu'il reflète le désir d'une majorité de la population française.

1.1.3. L'enjeu de l'intégration des franges bâties en milieu rural

« *Ça a commencé par une simple maison. Un jour, j'ai vu surgir, au milieu des champs, une forme industrielle, qui ne renvoyait à rien. À aucune histoire, aucune culture, à aucun environnement.*

Il y en a eu une deuxième, puis une troisième, et maintenant le paysage est constellé de maisons standardisées.

Au début j'ai cru qu'elles finiraient par se fondre dans le décor mais le temps n'y a rien fait. Le monde ancien est mort et ces maisons qui poussent les unes à côté des autres en se tournant le dos n'en créent pas de nouveau » (Combe, 2010)

L'envie du pavillonnaire à la campagne, au calme a séduit la population, notamment les jeunes couples. Cet individualisme roi a conduit au « mitage » pavillonnaire des bourgs ruraux, de grandes maisons sans attache architecturale, sur un terrain tout aussi démesuré jouxtant le bourg central et créant une déstructuration de la forme historique du bâti. Puis les années 70 ont vu surgir une nouvelle forme provenant de l'urbain qui s'est imposée en bordure de bourg : le lotissement. Ce motif provenant des opérations immobilières du Paris de l'époque d'Hausman, s'est ensuite décliné sous la forme du pavillonnaire dans les faubourgs, les banlieues, puis s'est imposé dans les villages ruraux. Sans attache historique rurale, ces maisons standardisées sont le reflet de la transformation de l'espace rural agricole en un espace résidentiel, de tourisme ou de loisir, qui s'accompagne ensuite de zones d'activités. Par accumulation, ces lotissements créent une nappe urbaine dénommée « périurbain », rattachant le bourg devenu urbain, à la ville la plus proche, formant ainsi une agglomération. Les formes rurales des bourgs en étoile, les villages rues et leur implantation groupée, étagée, en fond de vallée ou perchée sont déformées et perdent de leur lisibilité qui faisait aussi leur spécificité.



Figure 6 : Un contreexemple d'une limite entre le bâti et l'agricole pensée pour une meilleure intégration (le 23/07/2014, Sandrine Lambert)

Cette nappe urbaine, peu maîtrisée, s'est en quelques années épanouie à la limite de la majorité des bourgs de campagne. Elle s'apparente alors à un espace que l'on peut qualifier de frange bâtie, transition entre le bourg et l'agricole. Tissus de faible densité, il n'est pas vu d'un bon œil. Il prend la place des terres agricoles si précieuses au cadre paysager rural, « dénaturant » le paysage campagnard plébiscité par une majorité de Français avec notamment 53% des moins de 34 ans qui considéraient en 1994 que la beauté était plutôt à la campagne.

Objectivement, l'implantation de ces motifs en milieu rural fait émerger deux possibilités, auxquelles toute commune devra faire face : une intégration de ces formes au sein d'un espace rural protégé (fig. 6) ou abandonner le rural pour passer à l'urbain.

Dans le premier cas, on se doit alors de trouver l'équilibre entre l'implantation de ces nouvelles installations et le cadre paysager qui les motivent. La disparition du second, pouvant entraîner un désintérêt.

Dans tout les cas, l'intégration de ces nouvelles formes passe par la maîtrise de cette frange bâtie, soit par son intégration dans le grand paysage pour ne pas dénaturer ce cadre si prisé, soit simplement pour gérer ces implantations afin de garder une certaine cohérence. Ces espaces reniés sont pourtant des enjeux majeurs du paysage car leur définition à une petite échelle influence la forme du bourg, de la ville ou de l'agglomération. Ils interviennent également dans la cohérence du tissu urbain, dans sa lisibilité.

1.2. La mise en place d'une gestion du bâti à travers les outils de planification

1.2.1. Les premiers plans de planification

La première approche de ce problème a vu émerger une réponse par la mise en place d'outils cartographiques et planificateurs, afin de contrôler l'étalement urbain.

Dès la fin des années 50, le baby-boom et l'exode rural annoncent les prémices de l'éclatement des villes. « *Le plus souvent, on brûle les étapes, pour passer de la « ville historique » à l'agglomération ou à la communauté urbaine par l'intermédiaire des schémas d'urbanisme et des plans d'occupation des sols* » (George, 1985). En réaction, en 1967 lors de l'assemblée du 24 avril, les motifs du projet de la Loi d'orientation foncière (LOF) introduisent pour la première fois une intention de régulation de l'aménagement : « *Le mouvement (d'urbanisation) a repris (...) avec une vigueur sans précédent. Une telle évolution ne saurait être le fruit de l'anarchie. Elle requiert l'intervention des pouvoirs publics ; elle leur impose un effort de prévision et d'organisation* (sans auteur, 2002) Par décret de cette loi, plusieurs outils seront mis en place sur le terrain qui ont pour but de favoriser l'expansion urbaine sans trop se préoccuper du volet environnemental et encore moins du volet paysager.

Tout d'abord les SDAU, documents de planification spatiale de type prospectif à long terme sont mis en place afin de définir un premier zonage qualificatif à l'échelle des pays. Ils ont pour vocation de fixer les orientations générales de l'aménagement de l'espace. Le SDAU était un document établi arbitrairement, sans consultation des communes. Par la suite le SD va lui succéder, mais ne remplace pas les SDAU existants. Les SD ne diffèrent pas des SDAU par le contenu mais sont faits à la demande des communes. Ils privilégient donc la dimension locale ou intercommunale et exprime le début d'une cohérence territoriale. (Birkholz et Gille, 2006) (fig. 7)

D'autre part, cette loi a introduit à un niveau communal le POS afin de gérer leur aménagement. Ce document d'échelle locale communale préfigure un zonage comme pour le SDAU et le SD, qui va attribuer une fonction à chaque espace, les zones urbanisées dites 'U' les zones pouvant être urbanisées et les zones naturelles à protéger.

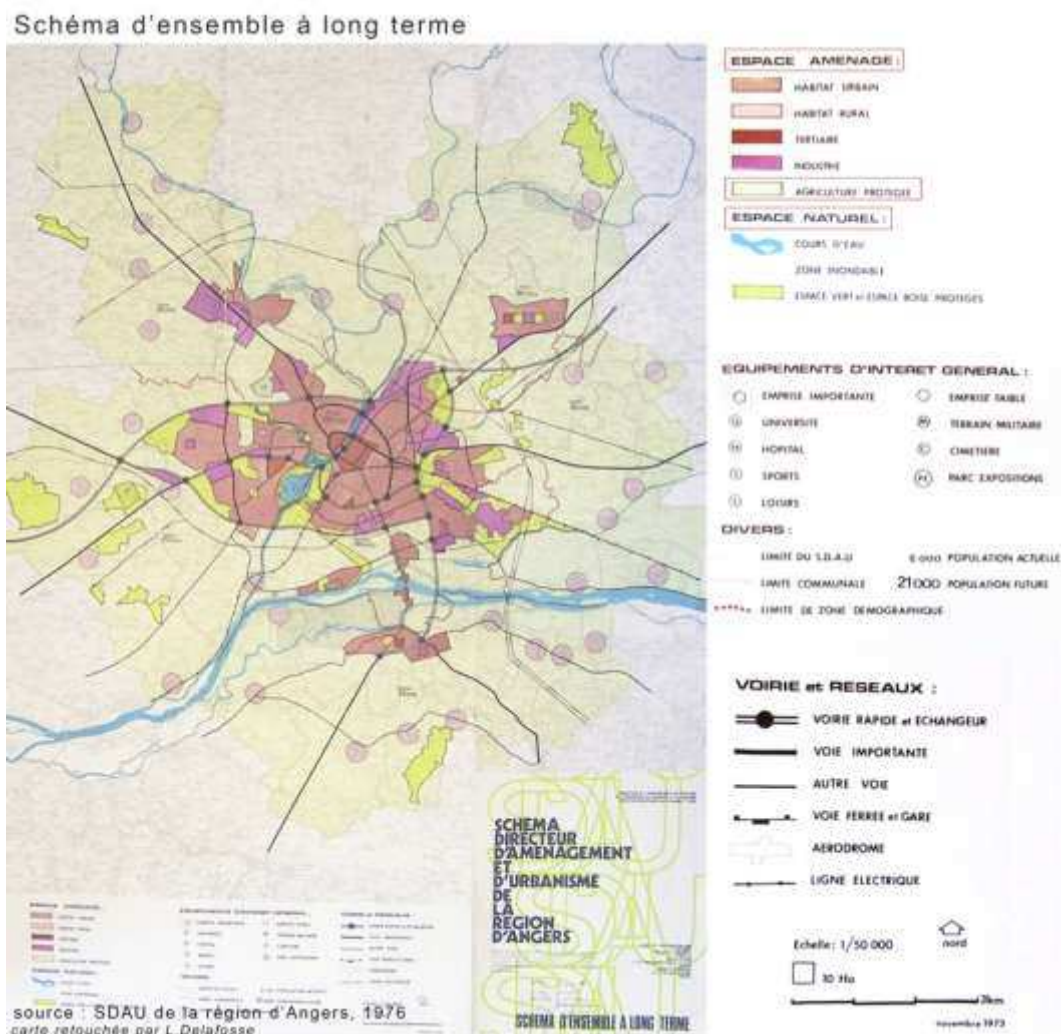


Figure 7 : Extrait du SDRA d'Angers de 1996

Il va supplanter des SDAU et les SD, considérés comme des « Super-POS ». De plus le POS a comme inconvénient majeur d'être très individualiste, chaque commune en édifiant un afin de maîtriser son espace, sans concertation avec les circonscriptions voisines.

Les très petites communes peuvent choisir d'en mettre un en place, ou de faire une carte communale, document qui ne sera officiellement reconnu comme document d'urbanisme en 2014.

Si aucune planification n'est faite, c'est le cas pour des petites communes françaises, elles sont alors sous le régime du code de l'urbanisme, c'est-à-dire plus spécifiquement du RNU qui a pour mission d'appliquer « *les règles générales applicables en dehors de la production agricole, en matière d'utilisation du sol, notamment en ce qui concerne la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture et la tenue décente des propriétés foncières et des constructions* » (Alinéa 1 de l'article L. 1 –

l du code de l'urbanisme). Cette législation engendre une quasi-impossibilité de construire hors des villages et hameaux. De ce fait les communes sont fortement incitées à se munir d'un outil de planification afin d'étendre leur zones bâties. Cependant, mal maîtrisées, ces outils peuvent engendrer une planification sans cohérence et un bouleversement paysager sur la commune qui, selon les goûts, peut s'apparenter à une détérioration du paysage (Birkholz et Gille, 2006).

1.2.2. Mise en place d'une cohérence du projet

Par la suite un nouveau cap est franchi avec la loi SRU du 13 Décembre 2000 qui instaure les SCOT et les PLU. Le premier apporte par rapport au SDAU des précisions sur l'équilibre souhaité entre zones à urbaniser et zones naturelles ou agricoles. Alors que le SD se limitait à l'affectation des sols, le SCOT s'inscrit dans une logique de projet qui propose une stratégie globale d'aménagement. (fig. 8) Pensé « à l'échelle de l'aire urbaine » (La loi SRU) il est édifié sur demande des communes. Ils fixent également des objectifs en matière d'équilibre de l'habitat et de mixité sociale, de transports collectifs, d'équipements commerciaux et économiques. Ils peuvent aussi être plus précis sur des domaines tels que les grands projets d'équipement et de services, ou les priorités et les conditions d'ouverture de secteurs à l'urbanisation.

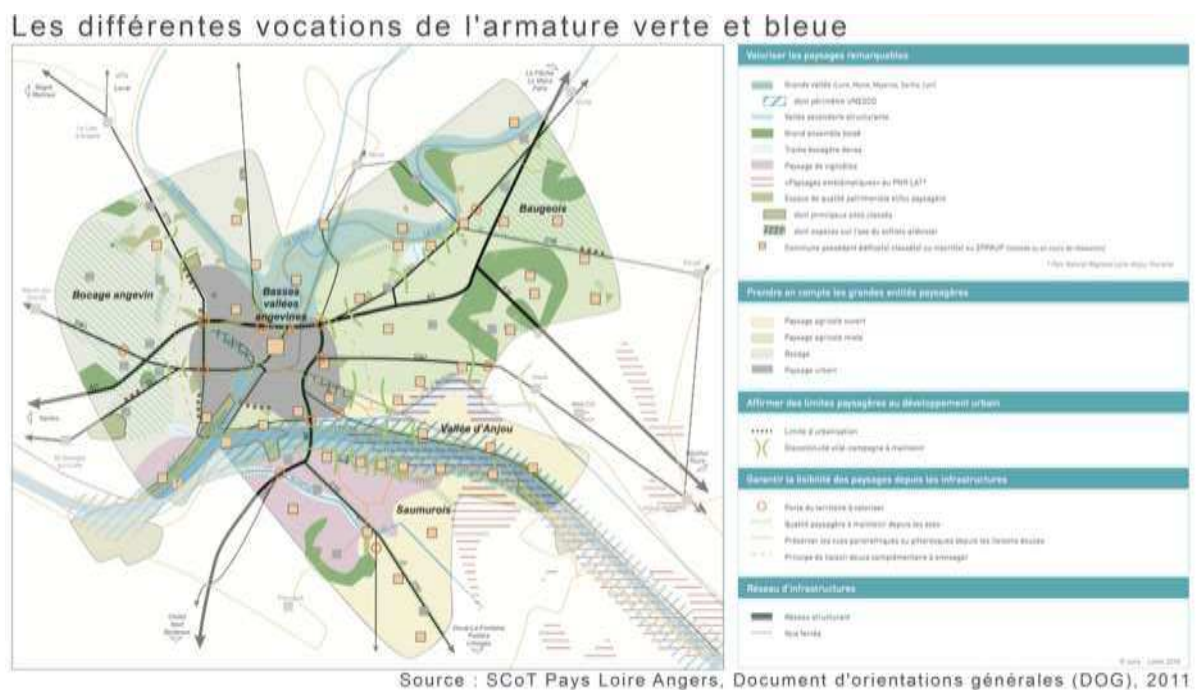


Figure 8 : Exemple du projet du SCOT de la région angevine pour les TVB

La réponse suivante fut à une échelle communale avec le PLU qui permet de définir et d'autoriser les aménagements possibles à l'échelle de la parcelle. Le PLU organise le développement d'une commune autour d'un projet de ville [4] [5]. Il a également pour but de rechercher un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels tout en prenant en compte les réseaux, le renouvellement urbain et la diversité des fonctions urbaines. Cet outil, beaucoup plus cohérent que son prédécesseur a tout de même ses limites.

Il pense l'habitat au sein de la commune mais ne situe pas le projet communal dans son cadre intercommunal.

La Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 renforce le code de l'urbanisme en tant qu'outil du développement d'un aménagement en généralisant les SCOT à l'ensemble du territoire d'ici 2017 et en promouvant une moindre consommation de l'espace (*Loi Grenelle II*, Ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et de l'énergie). En complément de cette loi, le CDCEA sera créé suite à la loi LMAP de Juillet 2010. Cette commission est un outil de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles [6].

1.2.3. L'affirmation d'une échelle d'action intercommunale

Depuis la mise en place de ces outils, la marée urbaine d'agglomérations et de villes isolées a encore évolué. 7227 unités urbaines ont été répertoriées en 2010, soit une progression de 18,9% en 11 ans [7]. Paradoxalement, ces étendues, reflet de l'individualisme ont créés un nouveau tissu prédominant, d'échelle supérieure intercommunale, qui a entraîné l'obsolescence du PLU, un outil centré sur une seule commune.

Ces nouvelles formes promotionnent le PLUi où l'aménagement est pensé en rapport à son espace, avec et en fonction des communes voisines. Cette cohérence territoriale est appuyée par la loi ALUR de 2014 qui instaure le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité et une disparition à terme des POS d'ici 2015. Le rôle intégrateur et de document pivot du SCOT est également renforcé, le légitimant comme unique document de référence pour la mise en place d'un PLUi. Ceci signifie également que les outils de rangs inférieurs comme les POS, PLU et PLUi doivent respecter le SCOT (fig. 9)

Cette loi promeut également une moindre consommation de l'espace avec une densification des quartiers pavillonnaires, une quasi-interdiction de la mise en place d'un pastillage et un contrôle plus strict des surfaces à destination commerciale.

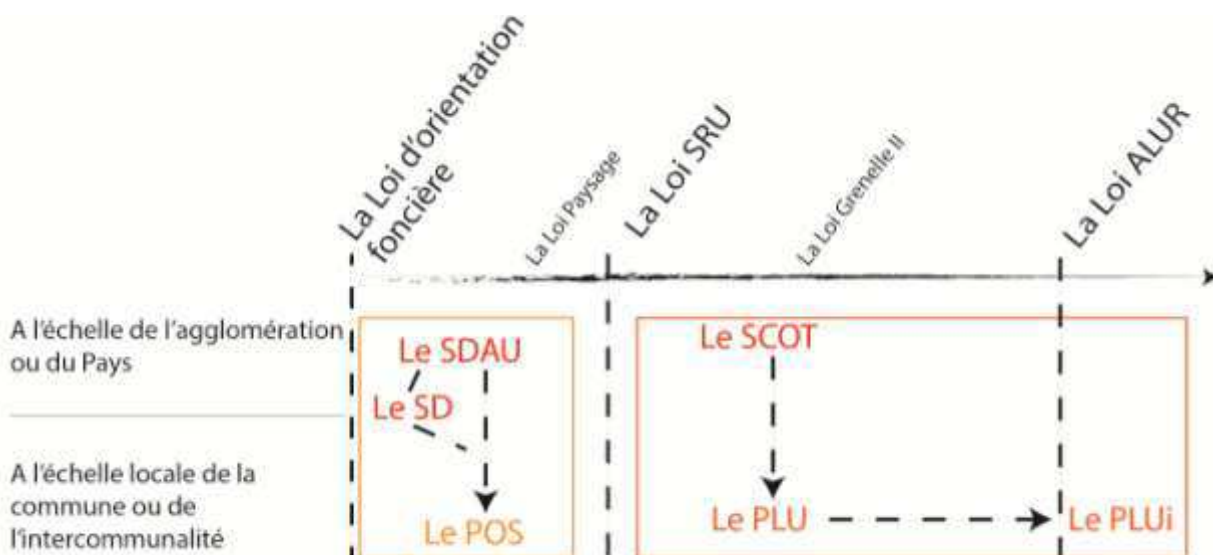


Figure 9 : Schéma récapitulatif de l'évolution des outils de planification

Cependant ces outils n'ont pas été forcément appliqués dans toutes les communes de France. Seules 64% des communes sont actuellement couvertes par un document d'urbanisme. La procédure très longue pour sa mise en place et les moyens demandés peuvent être à l'origine de ce succès mitigé.

D'autres outils à l'échelle intercommunale peuvent être utilisés pour appréhender un paysage. Ainsi les plans de paysages sont des documents permettant de définir à l'échelle d'un territoire les grandes directives afin de répondre aux objectifs d'une qualité paysagère selon la Convention européenne. Néanmoins ces documents ne sont pas reconnus comme faisant foi juridiquement même s'ils sont très utiles en matière de paysage à l'échelle du grand territoire.

Il est à noter que l'échelle la plus adaptée pour les outils de planification actuels est celle de l'intercommunalité ce qui pose la question lors de l'élaboration de ces documents du traitement de l'entre-bâti et de leur cohérence. Traiter plusieurs bourgs et leurs hameaux amène irrémédiablement à traiter leurs limites, l'inter-espace entre les zones urbaines bâties et leur cohérence. Tous ces thèmes amènent la question de la prise en compte des franges bâties au sein de ces documents.

1.3. L'évolution du traitement des franges dans ces outils : étude de cas sur les Pays de la Loire et l'agglomération angevine

1.3.1. Méthodologie

Les différents documents étudiés sont ceux qui généralement sont les plus aptes à fournir l'information recherchée. Pour les franges urbaines, il a été décidé de s'intéresser au SDAU et SCOT à l'échelle du département de Maine-et-Loire et au POS des communes de Briollay, Savennières et Mûrs-Erigné, aux PLU de Soulaines-sur-Aubance et de Montigné-le-brillant.



Figure 10 : Les SCOT dans le Maine-et-Loire

Source : www.eau-anjou.fr

Un SCOT est composé de trois grandes parties : un document de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, le PADD, et le DOG. Un SDAU est officiellement composé d'un Livre Blanc qui regroupe le diagnostic du territoire et les enjeux sur ce territoire, accompagné des cartes de synthèse. Ces deux documents seront respectivement comparés au rapport de présentation et aux cartes du DOG [8].

Les POS, Plu et PLUi sont des outils composés d'un rapport de présentation qui établit un diagnostic de la commune, d'un règlement présentant entre autres les types d'occupation possibles et les documents graphiques. Pour les PLU et PLUi, un PADD s'ajoute.

Seul 15% du territoire régional des Pays de la Loire n'est pas couvert par un SCOT. On en compte 35 sur la région, dont plus de la moitié (18) sont en élaboration et 2 en structuration. La région compte donc 15 SCOT validés dont 5 sont en révision à la date de mai 2014. Le recouvrement de la région est donc en bonne voie, même si pour l'instant peu de ces outils de planification sont déjà en vigueur sur du territoire.

1.3.2. Les SCOT à l'échelle départementale : des grands principes directionnels

Dans le cadre de cette étude nous nous focaliserons sur les SCOT du département du Maine-et-Loire afin d'y étudier le traitement des franges bâties (fig. 10). Un comparatif sera également effectué entre le SCOT et le SD de la région angevine afin d'y étudier la possible évolution du traitement des franges.

Actuellement le département du Maine-et-Loire est divisé en 7 SCOT, qui ont remplacé leurs prédécesseurs, les SDAU.

Au niveau des SCOTs, les franges urbaines sont abordées dans les documents de présentation et le PADD, mais elles sont souvent intégrées dans de grandes lignes directrices. Ainsi dans tous les documents, le fil directeur de la limitation de l'extension urbaine est abordé puis en fonction des SCOTs, décliné en fonction du territoire.

Les DOG traitent tous le thème des franges bâties mais selon des entrées différentes. La plupart l'aborde dans trois principes : il faut maintenir l'espace inter-bourg, privilégier une insertion paysagère et gérer les limites dans le cadre de la TVB rejoignant l'échelle intercommunale mais selon l'enjeu environnemental.

L'analyse cartographique des SCOTs du Maine-et-Loire a montré que cet enjeu était parfois traduit sur la cartographie, mais lorsqu'il l'était, ce n'était pas forcément avec précision ou clarté.

En comparant avec le Schéma directeur de la région angevine, on constate la différence de procédure. Le livre blanc du SDRA aborde le problème du mitage et préconise de contenir l'urbanisation, mais de façon contradictoire propose de développer un parc bâti de grande envergure. On se retrouve avec un zonage qui n'exprime pas ces franges urbaines, concentré sur une logique d'extensions de faible densité rattachées au bâti déjà existant. En effet la rurbanisation étant à ses débuts, ce thème n'est pas encore une priorité dans les schémas d'aménagements.



Figure 11 : Légende de la carte du SDAURP de la région de Paris.

Source : <http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/documents-cartographiques-du-a968.html>

Cette étude possède ses limites géographiques. La méthode de réalisation des SDAU et SCOT n'est pas établie comme pour les Atlas de paysage. Il se peut donc que d'autres exemplaires de ces documents de planification traitent cet enjeu de façon plus précise comme par exemple le SDAU de Paris (fig. 11) qui parle dans la légende de sa cartographie de « zone de transition à organiser ». [9] Certains SDAU étaient plus ou moins sensibilisés à cette thématique, mais ne la traitaient que de manière très superficielle lorsque c'était le cas.

1.1.1.A l'échelle locale : des franges prises en compte sans cadre méthodologique

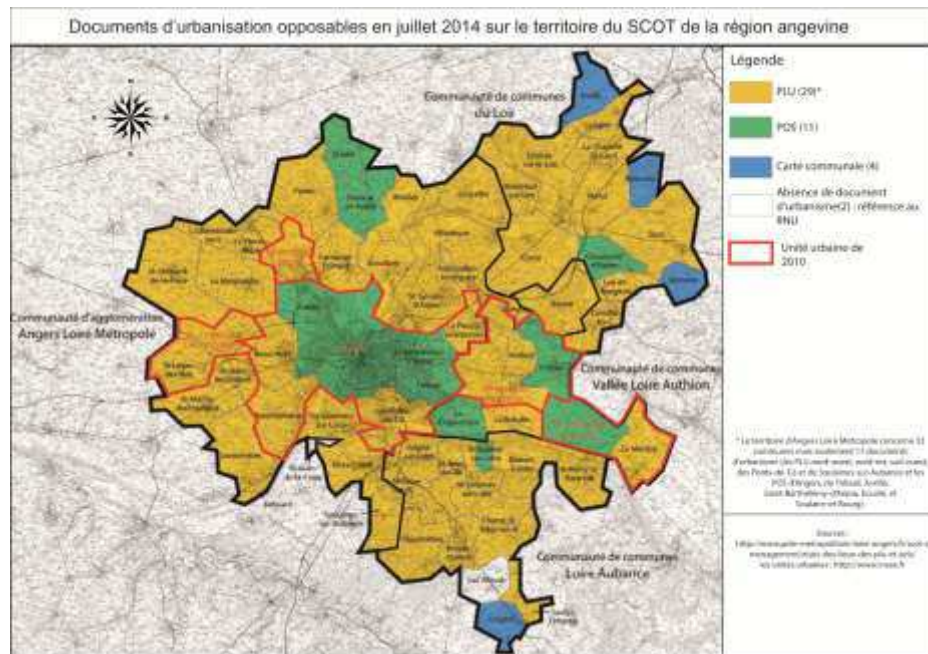


Figure 12 : Cartographie des documents d'urbanisme locaux en juillet 2014 sur le territoire du SCOT de la région angevine

Le second niveau de planification se situe à un niveau communal ou intercommunal avec la mise en place des PLU, PLUi, des POS et des cartes communales. La répartition des communes entre urbain et rural montre une prédominance des communes rurales (fig. 12) Les

PLU et POS qui ont été observés proviennent tous de communes au caractère rural, l'une éloignée d'une unité urbaines, les deux autres sous influence de l'urbain.

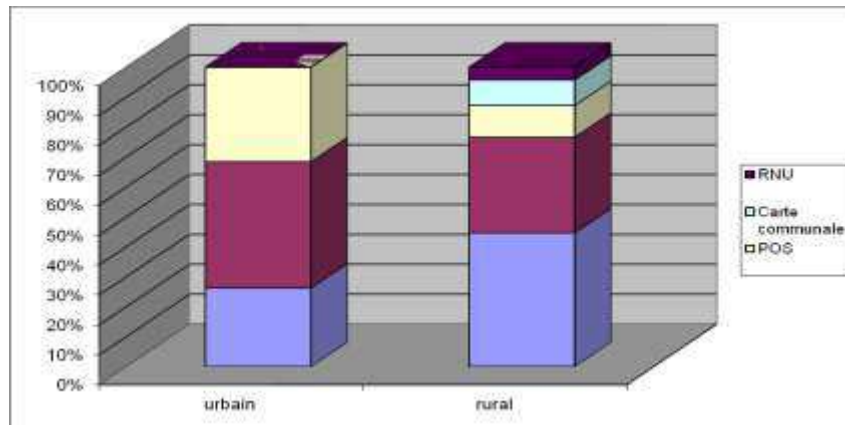


Figure 13 : Répartition des types d'outils planificateurs en fonction du milieu urbain ou rural sur le territoire du SCOT de la région angevine

En analysant les documents de planification sur la région angevine, on constate qu'en milieu rural le PLUi s'est moins développé qu'en milieux urbains. L'espace intercommunal est alors moins bien pris en compte. De plus, en milieu rural même si le PLU domine, d'autres outils sont présents comme la carte communale ou le RNU. (fig. 13)

Les POS, selon leur date de création peuvent pour les plus récents traiter des franges dans le rapport de présentation. L'observation de guides méthodologiques pour la création de PLU a montré qu'une directive nationale existait avec l'établissement par type de document de fiches pratiques. Cependant ces fiches n'abordent pas la thématique des franges spécialement (Annexe I). Des fiches outils sont également disponibles. De nombreux outils sont proposés comme les AEU, les diagnostics Energie, Environnement Déplacement mais ils sont malheureusement plus recentrés sur l'environnement et non le paysage. Aucun ne traite des franges de manière précise.

Et ceci se ressent dans les PLU observés, ce thème peut être abordé mais il ne sera jamais traité en détail ou distingué à part. Les franges ne sont pas non plus distinguées sur les cartographies comme des espaces à part. Elles sont intégrées dans le zonage. Certains outils complémentaires comme des documents d'orientation, comme pour le PLU Marseille peuvent traiter des franges urbaines mais ils ne concernent pas les bourgs ruraux.

2. La méthodologie de l'Atlas pour aborder la question des franges urbaines : présentation de la démarche d'analyse et bilan.

2.1. Une échelle qui permet une vision globale :

2.1.1. Présentation des Atlas de Paysages

La démarche de réalisation des Atlas de paysages s'inscrit dans le cadre d'une politique nationale qui se décline autour de trois axes majeurs :

Elle est portée par la « Loi Paysage » du 8 janvier 1993 qui réaffirme la nécessité de la prise en compte du paysage dans les démarches d'aménagement (VU D'ICI, DREAL Pays de Loire, 2014). La Convention européenne de 2000 et ratifiée en 2005 par la France supporte cette politique nationale en définissant des orientations pour la mise en place de politiques publiques paysagères dans les états européens. (Roche, 2007). En conséquence un inventaire des paysages est préconisé pour chaque Etat afin de formuler un « état de référence partagé » (Brunet-Vinck, 2004). Couplés à la politique nationale mise en place, ces inventaires sont invités à considérer tous les espaces et paysages, exceptionnels ou non. Les Atlas de paysages tels qu'on les connaît aujourd'hui datent de 1983 avec un premier ouvrage intitulé « la Meuse, les paysages » réalisée par la D.R.A.E de Lorraine. En 1992, le premier *Atlas des pays et paysages des Yvelines* est réalisé par Alain Mazas et Alain Freytet. On peut définir un Atlas de Paysages comme étant « *tout document portant sur les paysages d'une région ou d'un département et qui divise le territoire en unités paysagères localisables, chacune de ces unités faisant l'objet d'une description paysagère. Sont exclus [...] les documents :*

- *qui portent sur un territoire différent des départements ou régions (Atlas de PNR, de pays...)*
- *dont les unités paysagères ne sont pas décrites individuellement*
- *dont les unités paysagères sont éclatées sur le territoire » (Roche, 2007)*
- les Atlas uniquement cartographiques et les Atlas généraux seront exclus de cette définition car ils ne donnent aucune précision quant-aux unités paysagères, même dans l'éventualité où elles y sont évoquées individuellement.

En 2014, selon la définition ci-dessus, 9 Atlas régionaux et 61 Atlas départementaux sont réalisés, 4 régionaux et 9 départementaux sont en cours d'élaboration. Au total on dénombre 69 Atlas de paysages réalisés qui couvrent 92% du territoire français. (fig. 14) Depuis 1992, on assiste à une progression linéaire du nombre d'Atlas de paysages, d'environ 3 Atlas de paysages moyenne par an avec des pics sur certaines années (6 en 2003 et 2001, 8 en 2005). En 20 ans d'expérience, tout le territoire est presque recouvert comme il avait été prévu dans les directives dérivées de la Loi Paysage. Cependant le seul bémol concerne l'échelle de temps qu'il a fallu pour cette mise en place. En effet une réactualisation de ces Atlas est normalement prévue tous les dix ans [10] mais étant donné que tous les départements français ne sont pas encore couverts par un Atlas, cette réactualisation est encore rare, ce qui entraîne parfois une obsolescence de certaines données pour un territoire.

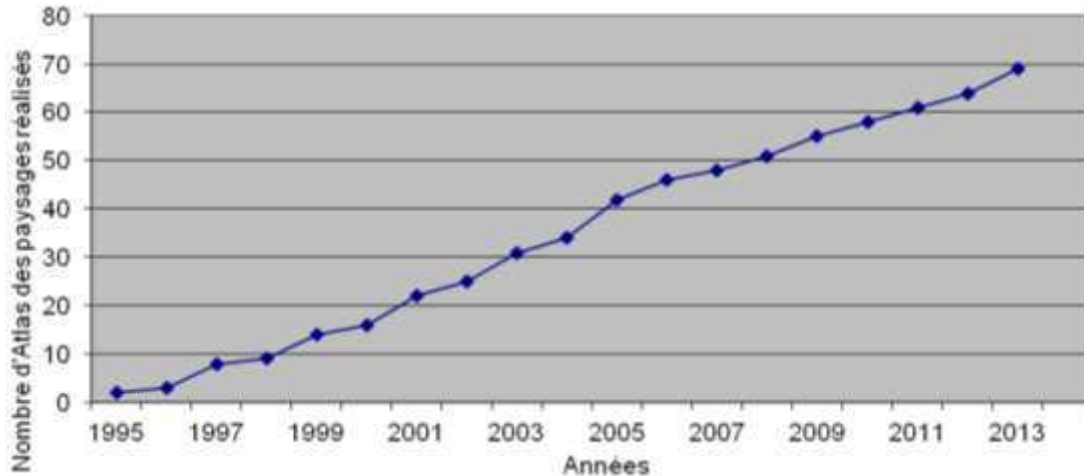


Figure 14 : Evolution du nombre d'Atlas de paysages parus en France

La réalisation des Atlas de paysages est décentralisée. C'est à la région et à sa direction régionale de l'Environnement (DIREN) que revient souvent la tâche. Néanmoins, les maîtres d'ouvrage peuvent être très diverses (DIREN, DDE, CAUE, Conseils Régionaux,...). Un comité de pilotage est ensuite constitué et un cahier des charges permet de préciser la structure de l'Atlas. Les maîtres d'œuvre sont le plus souvent des professionnels du paysage.

La diffusion des Atlas de paysages qui se faisait en version papier à un nombre d'exemplaires très limité au début a totalement été transformée avec l'utilisation d'internet. La numérisation de ces anciens documents et la construction des Atlas sous la forme d'un site internet interactif permet de résoudre aujourd'hui le problème d'une diffusion limitée (Roche, LADYSS, UMR 7533, CNRS, 2009)

Ces documents sont des outils de connaissance, mais également des outils qui peuvent servir aux services de l'état, aux collectivités territoriales pour l'élaboration de stratégies sur le territoire. On peut ainsi s'en servir pour affiner les politiques paysagères du territoire afin de freiner certains phénomènes de pression foncière ou pour encadrer les besoins locaux d'extension urbaine ou anticiper les effets des mouvements de déprises... Cet outil peut également nourrir une réflexion sur un paysage qualitatif, ou affirmer certaines vocations d'usage d'un espace qui enrichirait les documents de planification (Brunet-Vinck, Ministère de l'écologie, 2004). Dans l'étude suivante, la méthodologie pour la réalisation d'un Atlas de paysages sera étudiée. Par contre, un postulat de départ a été établi : l'analyse de l'organisation entre maître d'œuvre et maître d'ouvrage et du planning de réalisation ne sera pas traitée en détails.

2.1.2. Une méthodologie généraliste qui permet une vision globale d'un territoire.

Les Atlas de Paysages se basent sur une première méthodologie publiée en 1994 par Yves Luginbühl, *Méthode pour des Atlas de paysages, identification et qualification*, à l'occasion de la réalisation d'un inventaire des paysages de la vallée de la Loire.

Cette méthodologie met en place les grands principes d'un Atlas de paysages, fondée sur deux grandes parties : d'une part le paysage comme élément statique à un moment donné avec l'identification des paysages du territoire et de leurs caractéristiques, d'autre part le paysage comme élément évolutif avec une évaluation des dynamiques de ces paysages (fig. 15)

1) Identification et caractérisation des paysages

- a) Identification des unités de paysage
- b) Localisation des sites et paysages « institutionnalisés » (inventaires des sites et paysages protégés au titre de la législation existante)
- c) Identification des représentations iconographiques des paysages (peinture, gravure, cartes postales...)
- d) Identification des paysages d'intérêt local (enquête auprès des communes)

2) Evaluation des dynamiques des paysages

- a) Identification des signes visibles d'évolution des paysages (observations sur le terrain)
- b) Mises à jour des tendances d'évolution (interprétation des statistiques communales ou cantonales de l'occupation des sols)
- c) Identification des projets individuels et collectifs existants sur les communes (enquête communale)
- d) Vérification et précision des évolutions des paysages (entretiens avec des responsables et techniciens locaux concernés)

(D'après Luginbühl, 1994.)

Figure 15 : Les deux grands points de la méthodologie de 1994

« La stratégie adoptée ici a consisté à exploiter la polysémie du paysage en cherchant à élaborer non pas une méthode unique d'étude du paysage, mais une méthodologie plurielle tentant de comprendre les caractéristiques et les dynamiques du paysage par différentes voies d'analyse » (Strates/CNRS – SEGESA, 1994) Cette première méthodologie d'élaboration d'un Atlas de paysages permet d'englober l'ensemble des paramètres qui composent le paysage, « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (définition de la convention européenne du paysage, 2000). Il s'agit alors de traiter aussi bien des paramètres géomorphologiques que le volet sociologique avec le patrimoine, le ressenti et les paysages d'intérêt à un niveau local. La seconde partie a pour objet de traiter du devenir de ces paysages dans un futur plus ou moins proche et d'anticiper les possibles changements ou mises en danger du patrimoine paysager. Ainsi les franges bâties semblent être un thème qui serait abordé dans les deux volets, d'une part en tant que motif paysager actuel et d'autre part comme dynamique d'évolution et enjeu des paysages en général. Par ailleurs, c'est particulièrement l'identification des dynamiques et des enjeux au-delà du volet descriptif des unités paysagères qui peut servir pour déceler les situations critiques sur le territoire.

Ce schéma rédactionnel a par la suite été révisé et amélioré au vue d'une dizaine d'années d'expérience, en 2004 avec *la Méthode pour l'Atlas de paysages- Enseignement méthodologique de 10 ans de travaux* de Brunet-Vinck puis en 2009 avec la parution d'*Eléments pour la réalisation et l'actualisation des Atlas de paysages* d'Augustin Roche pour

l'équipe LADYSS. Elles permettent d'affiner les points à traiter dans les Atlas, d'y apporter de nouvelles consignes et d'évaluer le faisable du non réalisable par rapport à la première version. La structure générale en deux grandes parties est conservée mais des précisions sont apportées quant à leur contenu. Un tableau comparatif des différentes versions de la méthodologie en Annexe II permet d'établir un bilan de l'évolution de cette méthodologie. Il est également question d'une nouvelle modification pour 2015.

La méthodologie pour les Atlas de paysages a l'avantage de vouloir être exhaustive quant aux thèmes à traiter pour caractériser le paysage. Cependant la première méthodologie présentait quelques manques de précision, notamment en ce qui concerne les dynamiques d'évolution du paysage et le traitement des UP. En effet on ne sait pas si ces dynamiques doivent être intégrées au sein des unités ou non, ni quelle serait la manière de traiter ce thème ou les sous-thèmes à aborder. Ces lacunes ont été partiellement comblées par la révision de cette méthodologie en 2004. La méthode élaborée reste tout de même très généraliste et laisse au comité de pilotage un grand champ de manœuvre.

Les outils de l'Atlas sont adaptés à l'étude mais sont demandeurs en temps. Il a par exemple fallu revoir les enquêtes, pas réalisables dans le temps imparti et en conséquence les remplacer par un système d'enquête non exhaustif. C'est également assez étonnant que l'outil des blocs-diagramme n'est pas été conseillé dès la première méthodologie, car c'est un outil très visuel qui permet de rapidement cerner l'aspect et les enjeux d'un territoire.

Cette méthodologie, même améliorée reste quand même très générale. Ceci engendre une grande liberté d'interprétation de certains points de la méthode, et en conséquence, chaque Atlas est unique dans sa méthode de réalisation. Afin de mieux cadrer les Atlas de paysages, lors d'un atelier transfrontalier franco-wallon tenu en 2005, une grille de lecture des Atlas de paysages a été établie afin d'assurer un « contrôle de qualité » de ces derniers (Roche, 2007) (Annexe III).

2.1.3. Une méthodologie que chaque Atlas s'approprie de manière différente : étude de cas de l'Atlas de paysages des Pays-de-Loire

En pratique aucun Atlas ne suit la méthodologie générale à la lettre. C'est une méthodologie qui est plus un guide qu'une obligation. Elle laisse en effet une marge de manœuvre dans la réalisation des Atlas et notamment des thèmes à aborder dans les unités paysagères. En conséquence, une grande diversité d'Atlas est notable.

Le facteur prédominant revient à la maîtrise d'ouvrage qui en établissant le cahier des charges oriente l'analyse qui sera effectuée selon les objectifs fixés. Des approches différentes sont discernables entre les différents maîtres d'ouvrage : plus opérationnelles pour la DDE, orientées vers la communication et le grand public pour les conseils généraux, vers une base de connaissance des paysages pour les DIREN ou un outil de conseil pour les CAUE (Roche, 2007)...

Le second facteur intervient au niveau de la maîtrise d'œuvre, chaque bureau d'étude ayant ses compétences, spécialisations et son propre ressenti paysager. D'autre part la relation

entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre est essentielle dans la caractérisation d'un Atlas de paysages. L'empreinte de la maîtrise d'ouvrage peut y être plus ou moins forte.

Un premier point repris dans le cahier des charges de l'Atlas des Pays-de-Loire est la mise en avant d'une construction mutuelle entre la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage afin d'installer un cadre bien défini et « une vraie dynamique de partage et de débat » (VU D'ICI, DREAL Pays de Loire). Par expérience il a été constaté que l'animation, en était que meilleure.

Dans cette *Note méthodologique* de l'Atlas de paysages des Pays-de-Loire, certains points de la méthodologie générale ont été précisés et des particularités ont été ajoutées.

D'une part au vue du contexte, il a été proposé une cartographie de synthèse faite à partir des Atlas existants afin d'avoir un état initial des données. Une carte sera faite afin d'identifier les secteurs protégés à une échelle régionale, pour évaluer la sanctuarisation ou la volonté de protection de ces paysages.

La démarche effectuée pour la prise en compte des perceptions sociales diverge un peu de la méthodologie générale proposée. En effet il a été choisi de réaliser des enquêtes dans les communes, de manière exhaustive comme recommandé dans la version originale du guide méthodologique de 1994, mais sur une portion limitée du territoire, le Val de Loire. Cette démarche se justifie par l'existence d'une première enquête réalisée en 1990-1991 qui pourra alors servir de témoin et de comparateur. Le reste du territoire sera traité par des entretiens collectifs (5 à 6 personnes) et des ateliers thématiques. De plus certaines particularités ont été ajoutées. Le colloque des 20 ans de la loi paysage va pouvoir être exploité afin d'obtenir des données d'ordre régional et interrégional par la diffusion d'un questionnaire. La définition d'indicateurs des perceptions des paysages à partir de ces enquêtes et d'ateliers thématiques (valeur attribuée au paysage, critères de différenciation...) va être mise en place.

De nombreuses modifications ont été apportées sur le thème des dynamiques et évolutions des paysages étant donné le flou de la méthodologie originelle. Cette thématique sera abordée systématiquement par unité paysagère. De plus, ces dynamiques seront abordées selon cinq sous-thèmes différents qui ont été identifiés : «les évolutions de tâches urbaines, les progressions des zones de friches ou de boisements, l'éclatement d'échelle des zones bocagères, la pression des infrastructures et l'évolution qualitative des éléments anthropiques (exemple de la banalisation progressive des entrées de ville)» (VU D'ICI, DREAL Pays de Loire)

À partir de ces cinq sous-thèmes, des fiches thématiques des facteurs d'évolution par sous-thème seront réalisées pour chaque unité paysagère. Elles sont fondées sur des exemples concrets du territoire qui ont été traités selon trois volets. Une première phase de documentation consistait à reprendre au travers de la documentation les évolutions d'il y a plus d'une dizaine d'années et de les évaluer à l'heure d'aujourd'hui. Un bémol est cependant à noter : les évolutions d'il y a dix ans n'ont pas été vérifiées contrairement à celles actuelles qui sont ensuite appuyées avec une phase de terrain et la comparaison de photos aériennes... Dans

un troisième volet les perceptions de ces évolutions sont abordées et analysées à partir des réponses aux enquêtes.

Un découpage par unité sera également effectué avec comme paramètre majeur les stratégies d'aménagements et de développement sur le territoire. Afin de pouvoir caractériser chacune de ces unités, une analyse du territoire fondée sur des indicateurs sera effectuée. L'identification d'indicateurs est une innovation en France à l'échelle régionale. On considère le paysage "comme la partie visible, un "signe", d'un système de production associant intimement une histoire naturelle et une histoire culturelle" (VU D'ICI, DREAL Pays de Loire). Ils auront pour vocation d'évaluer et de quantifier les dynamiques de paysages. Ces indicateurs seront regroupés par familles. On peut par exemple évoquer un coefficient de dispersion sur le territoire afin de quantifier le mitage et évaluer l'incidence de la mise en place notamment dans les SCOTs de grandes stratégies territoriales tel que «limiter les extensions et se concentrer sur le bâti existant» (SCOT de la région angevine) par rapport au reste du territoire d'étude.

Un dernier point innovateur a été ajouté, c'est l'analyse de la valeur économique des paysages. Il s'agit d'établir le lien entre une entité paysagère et une filière économique spécifique qui s'est installée sur ce territoire. En effet, les caractéristiques physiques ont permis le développement de cette activité et l'histoire de l'entité, le savoir-faire qui s'est développé a renforcé le lien entre les deux. À partir de cette caractérisation de ce lien entre économie et paysage, une «élasticité économique» sera évaluée. Elle permettra de mesurer les possibles impacts de certaines évolutions et de certaines dynamiques paysagères sur l'activité en question (fig. 16). Mais elle permettra également d'aller plus loin et de prendre conscience du degré limite de mutabilité au-delà duquel cette activité économique, qui est une caractéristique à part entière du paysage, n'est plus viable. Cette réflexion est également très utile pour les futures stratégies et prospectives territoriales.

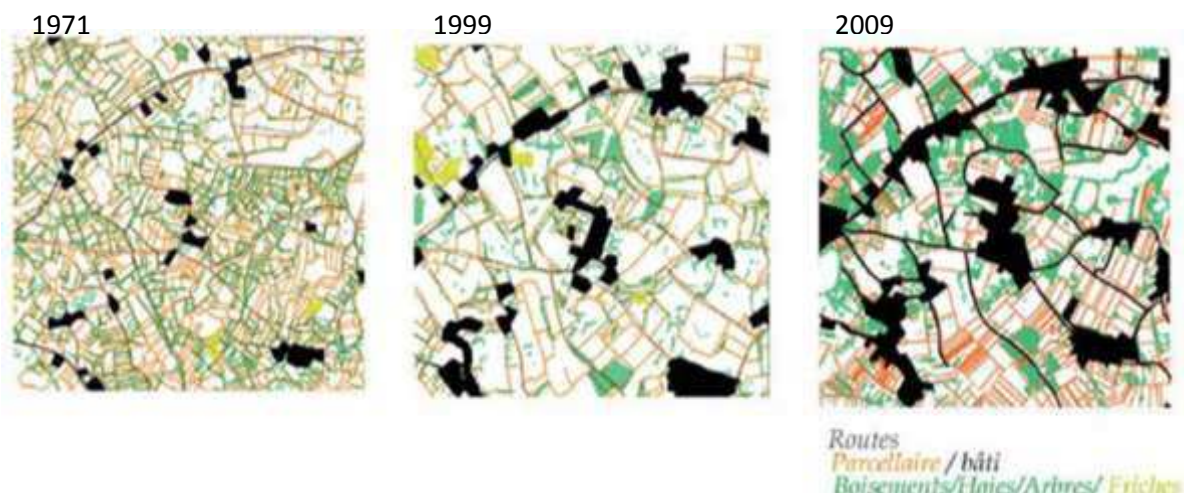


Figure 16 : Altération du bocage et rupture des continuités menaçant l'économie agricole en frange des marais de Brière (Atlas 44)

Chaque unité paysagère sera illustrée par un bloc, des cartographies faite avec le SIG, des croquis et des illustrations. La stratégie de terrain a également été précisée. À cette échelle

il est impossible de faire un travail de terrain exhaustif sur tout le territoire d'étude. Il sera ciblé et dirigé vers une approche plus pointue des spécificités du paysage.

Dans la stratégie de collecte des informations pour les dynamiques, hormis les organismes cités dans la méthodologie générale, d'autres, comme les associations et fédérations impliquées dans la gestion des milieux naturels ou du patrimoine, sont également sollicités.

Certaines de ces modifications étaient des essais. Après un retour sur expérience, des critiques et limites sont à noter. L'outil des enquêtes exhaustives déconseillé à cette échelle par la méthodologie générale a été abandonné car les moyens à mettre en œuvre même sur un territoire réduit sont trop importants. Il est préférable de se concentrer sur les entretiens ciblés par familles de paysages, déjà très demandeurs en temps à raison d'une demi-journée par entretien et de 50 entretiens mais ils restent tout de même réalisables.

Le point de l'analyse sociologique des unités paysagères qui pourtant est très structuré dans la méthode générale se voit être remis en question. En effet le problème de l'analyse sociologique par enquête et entretiens ne permet pas une qualification des paysages de manière quantitative. En effet les résultats obtenus peuvent être résumés par une cartographie sur le territoire, mais ils seront subjectifs en fonction des personnes interrogées et ne pourront exprimer que les tendances observées lors de ces entretiens et non pas une vérité absolue quantifiable. À cette échelle le volet sociologique ne peut pas être rattaché à une unité paysagère. Elle peut expliquer certains phénomènes sur des territoires comme par exemple le succès de la propriété privée dans les Mauges et en Vendée du à une perception de l'habitat individuel très positive avec une notion de propreté qui lui est associé. Cependant cet outil est à part et l'analyse des résultats qui doit être faite par des professionnels n'est pas assez précise pour réussir à les associer à une unité paysagère. C'est un problème qui se pose pour tous les Atlas. Aujourd'hui deux possibilités sont envisageables, soit simplement citer les gens interviewés ce qui ramène ce volet à une valeur illustrative ou effectuer une analyse de ces entretiens qui ne pourra pas être d'une très grande précision mais qui donnera les tendances principales de perception.

La procédure de la méthodologie générale est fondée sur le fonctionnement des paysagistes qui consiste à travailler à partir de cartographies puis de s'en détacher ensuite en les commentant. Cependant cette démarche de travail pose problème. Cela avait déjà été souligné dans la méthodologie de 1994, mais la procédure n'avait pas été modifiée. En effet cette procédure est une logique de professionnels qui s'acquiert et avec laquelle on n'est pas forcément à l'aise. D'autre part utiliser une carte peut créer des biais en fonction de son échelle, de la manière dont cette dernière a été créée. Ses caractéristiques peuvent influencer les personnes interviewées et les pousser à exclure certaines données. Pour l'étude sociologique, il s'agirait plutôt d'effectuer la démarche inverse, de recueillir tous ce que les gens expriment oralement sans contrainte de support, à partir de questions ouvertes larges et par la suite de réaliser une synthèse cartographique.

Le second point épineux de la méthodologie des Atlas concerne les dynamiques d'évolution. Très vagues dans le guide de 1994, cela a été précisé un peu par la suite. La

méthode proposée par l'Atlas des Pays-de-Loire permet d'aller encore plus loin en définissant un cadre avec le classement de ces dynamiques par thématiques, ce qui est très positif. Cependant un problème majeur demeure : c'est la quantification de ces dynamiques. La démarche de mettre en place des indicateurs a été proposée mais il s'avère que la réalisation est beaucoup plus difficile car on ne peut pas précisément quantifier un paysage. Ces indicateurs peuvent donner une idée sur des composantes du paysage, mais pas sur le paysage en lui-même. Ainsi il s'avère que ces indicateurs permettent d'identifier certains facteurs d'évolution de manière générale mais pas de les quantifier sur le territoire, puisqu'en fonction de la localisation ces indices n'auront pas forcément la même signification sur une même unité. Par exemple le même chiffre pour une dispersion urbaine sur une même unité paysagère entre un petit bourg rural et une ville de plus grande envergure ne s'interprétera pas de la même manière et n'est pas comparable.

On voit à travers l'analyse de la méthodologie élaborée pour l'Atlas de paysages régional des Pays-de-Loire la grande marge de manœuvre que laisse la méthodologie générale. Cet exemple flagrant montre bien un besoin de précision et de structuration dans le cahier des charges par rapport à la méthode initiale. L'analyse proposée par la méthode officielle de 2004 peut engendrer (lorsque l'accent n'est pas mis sur la définition d'une méthodologie plus précise pour cette partie) des oublis, des biais d'interprétation ou un traitement superficiel des dynamiques d'évolution.

Cependant si ces nouveaux apports méthodologiques essayent de combler les lacunes de la méthodologie initiale, il s'avère que le flou de cette dernière présumait des difficultés de construction d'outils viables pour une analyse sociologique précise et une analyse des dynamiques évolutives quantifiée. Ainsi des propositions ont été faites pour cet Atlas régional, mais il s'agit encore d'essais qu'il faut modifier et adapter. La réflexion méthodologique est à poursuivre et demande certainement de se pencher de manière plus appuyée sur ces deux volets pour mettre en place les outils de connaissance les plus précis possibles.

2.2. Traitement actuel des franges bâties dans les Atlas de Paysages départementaux des Pays de la Loire

2.2.1. Méthodologie adoptée

Afin d'avoir un aperçu du traitement des franges bâties dans les Atlas actuellement, une analyse a été menée sur les Pays de la Loire. Cette région recense quatre départements dont trois sont déjà couverts par un atlas départemental : la Mayenne, la Sarthe, le Maine-et-Loire et la Loire Atlantique. Le département de la Vendée ne possède pas encore d'Atlas départemental. Cette recherche se contextualise dans une éventuelle utilisation de ces données pour la mise en place d'un PLUi. Ainsi le traitement des franges bâties se limitera à leur évocations dans les différentes unités paysagères, qui semblent la ressource la plus appropriée et la plus détaillée dans un Atlas pour l'échelle intercommunale. Par ailleurs, au sein des Atlas, l'information est principalement contenue dans les unités paysagères (fig. 17).

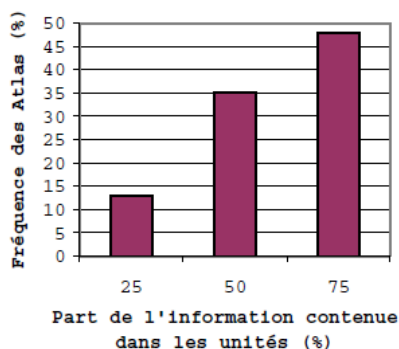


Figure 17 : Volume d'information qui passe par les unités paysagères (d'après Bligny, 2002)

L'analyse se fera à deux niveaux, d'une part au sein de la méthodologie commune des Atlas régionaux et départementaux et d'autre part au sein des 46 unités paysagères des Atlas départementaux et de l'unité paysagère test de l'Atlas régional des Pays de la Loire.

2.2.2. L'Atlas en tant que ressource documentaire pour les outils de planification

L'Atlas de paysages a été établi dans une optique de créer un document de connaissances et non un document d'action comme les outils de planification (fig. 18). Aujourd'hui l'atlas est utilisé comme une ressource documentaire qui sert de base paysagère dans la construction des documents d'urbanisme dont le PLUi. Les éléments qu'on y trouve permettent ainsi d'avoir une description la plus précise possible à l'échelle des unités paysagère du paysage, du bâti, de la topographie, de l'hydrologie, de l'ambiance paysagère... Ces données permettent un premier aperçu descriptif de l'état actuel d'un territoire. Cependant des études beaucoup plus finies à l'échelle de l'intercommunalité sont nécessaires pour la mise en place d'un PLUi.

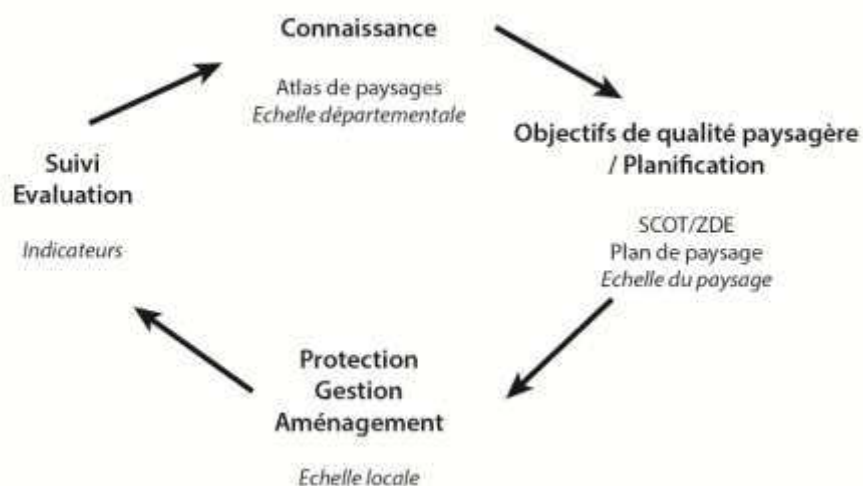


Figure 18 : Le positionnement des Atlas de paysages dans la gestion d'un paysage

2.2.3. Le traitement des Franges bâties dans la méthodologie générale des Atlas de paysages et pour celle de l'Atlas régional des Pays-de-Loire

Dans la méthodologie révisée de Brunet-Vinck (2004) les franges bâties sont mentionnées sous l'intitulé de «limite» au sein des dynamiques car ce sont des lieux indicateurs des évolutions du paysage, telles que les interfaces villages-campagne. Il est indiqué qu'il faudrait une étude fine de ce thème. Les modalités d'étude selon les trois grands principes de la caractérisation documentaire des évolutions, du terrain pour en voir les effets dans le paysage et les perceptions de ces évolutions sont abordées dans la méthode de 1994. Cependant les modalités fines de cette étude telles que les différentes catégories d'évolution ne sont pas précisées.

La méthodologie des Pays-de-Loire fait aussi intervenir cette thématique comme une dynamique clé du paysage, mais à l'inverse de la méthodologie générale, fait état de la manière précise dont ces thématiques devraient être traitées, avec cinq grandes thématiques et les déclinaisons de chaque évolution sous forme de fiche de cas. De plus des indicateurs sont mis en place afin d'évaluer rigoureusement ces dynamiques dont la modification au cours du temps du bâti et de ses limites.

2.2.4. Le traitement des Franges bâties dans les unités paysagères des Atlas de paysages en Pays-de-Loire

Toutes les unités des trois Atlas départementaux ont été analysées afin de percevoir le traitement des franges urbaines dans les Atlas départementaux (Annexe IV). Il en ressort un bilan très mitigé.

Ces franges sont globalement abordées de deux manières. D'une part la description des formes rurales patrimoniales des bourgs et de l'implantation de ces derniers évoque indirectement le traitement de ces franges. Cet aspect patrimonial des franges bâties est traité dans toutes les unités des Atlas de paysages de la région étudiée, soit dans la description générale de l'architecture, du bâti et des bourgs ou dans les sous-unités.

Il faut néanmoins différencier les nouvelles formes urbaines, extensions, mitage et lotissements qui forment le second thème qui fait référence aux limites bâties. Ce dernier est moins abordé que le premier. Un premier bilan montre que, tous Atlas confondus, 83% des unités paysagères mentionnent les franges urbaines dans leur analyse de l'unité. Cependant, le traitement de ces nouvelles formes provenant de l'urbain n'est pas aussi détaillé d'un Atlas à un autre. Chaque Atlas adopte une ligne de conduite différente : certains évitent cette thématique, d'autres la traitent superficiellement ou de manière approfondie. Sur les quatre Atlas étudiés, une corrélation est détectée entre l'année de parution de l'Atlas et la précision dans l'analyse de cette thématique. Plus l'Atlas est récent, plus la thématique est abordée en détail et assumée comme une forme contemporaine incontournable. Cependant des exceptions sont à relever. Le moins récent, celui de Maine-et-Loire de 1999 les traite de manière plus détaillée que la Sarthe. L'Atlas le plus récent, celui de la Loire-Atlantique reste quand même le plus détaillé de tous quant à ces extensions urbaines. On peut émettre l'hypothèse d'une influence de la position du maître d'œuvre ou d'ouvrage par rapport à cette thématique. Cette influence a ensuite été rattrapée par l'évolution des mentalités et le positionnement de cette

thématique comme un enjeu national d'aménagement avec notamment le Grenelle, qui se ressent alors dans les Atlas réalisés par la suite.

Les franges bâties au sein des extensions sont principalement abordées dans les dynamiques d'évolution à 74% et dans les enjeux de l'unité paysagère à 71%, sachant qu'elles peuvent y être traitées dans les deux. Cependant une différence est à noter pour les unités paysagères traitant d'un territoire urbain. Elles traitent toutes du thème dans leur description de l'unité, de son bâti, de ses limites ou encore de l'implantation de ses agglomérations. Ce résultat est cohérent avec le paysage exprimé pour ces unités où ces franges font partie des éléments dominants.

Sur les trois Atlas étudiés, celui de la Mayenne n'aborde pas cette problématique dans ses unités paysagères. Elles sont focalisées sur l'aspect patrimonial et occultent quasi totalement cet enjeu qui semble aujourd'hui majeur dans le paysage. C'est d'autant plus intrigant que des signes marqués de ces extensions et d'un mitage sont visibles dans le paysage de Mayenne (fig. 19).



Figure 19: un mitage de la campagne en plein cœur de la Mayenne (le 23/07/2014, Sandrine Lambert)

Elles ne sont mentionnées que dans une seule unité, celle de Laval. Les seules allusions concernent les grandes agglomérations et leur insertion dans le paysage qui semble de plus en plus difficile. Le seul paragraphe où les franges sont abordées est le suivant :

« Avec l'extension rapide des surfaces urbanisées, la banalisation des constructions, le développement industriel, le relâchement des formes urbaines, l'insertion de ces grandes agglomérations dans le paysage s'avère de plus en plus délicate. » (Le cœur de la Mayenne, Atlas de paysages de la Mayenne)

On retrouve cependant cette thématique dans une partie séparée intitulée "recommandations" organisée selon les grands types de paysages. Ceci implique néanmoins un traitement très généraliste de la thématique sans réelles nuances ou accroches à une unité paysagère précise.

Pour les trois autres Atlas, les franges sont un thème récurrent qui est abordé au moins de manière descriptive dans tous les Atlas. Cependant chaque Atlas a ses spécificités. Dans celui de Sarthe, mentionnées dans le texte, elles figurent également sur les cartes récapitulatives des enjeux de chaque unité en tant que limite d'un figuré défini par le terme d'« espace urbanisé en évolution ». Si cette initiative est très positive car elle permet à l'échelle d'une unité de spatialiser l'expansion et de percevoir les relations inter-bourgs, on déplore le manque de précision du figuré utilisé et de la qualification de ces espaces. En effet un rapport de densité (mitage, faible densité, densité plus forte, densité de bourg) aurait pu être ajouté,

ainsi qu'une distinction entre les zones résidentielles et les zones d'activité par exemple. Avec une plus grande précision chaque commune aurait pu être traitée de manière individuelle sur la carte.

C'est que qu'a entrepris l'Atlas départemental de Loire-Atlantique. Les franges y sont très détaillées et souvent plusieurs sous-parties par unités y sont consacrées. Dans certaines unités, la description y est très précise, faite sur les exemples des communes principales des unités. Mentionnées dans les évolutions de manière descriptives et dans les enjeux, pour 73% des unités paysagères, des solutions et directives d'aménagement sont proposées afin de gérer cet enjeu à l'avenir. Cet Atlas s'inscrit dans une démarche prospective et d'analyse fine du territoire. De plus les franges bâties sont détaillées par communes dans les cartes des enjeux, des bourgs majeurs ayant leurs propres enjeux. Cette carte permet de cerner la ou les problématiques des municipalités tout en ayant une vision globale de leurs interactions à l'échelle de l'unité paysagère.

L'Atlas du Maine-et-Loire aborde les limites bâties dans 85% de ces unités paysagères, sous la forme d'une description générale des types franges que l'on peut trouver sur le territoire de l'unité. Evoquées dans les dynamiques d'évolution et les enjeux, lorsqu'elles constituent un point critique du territoire, elles peuvent être représentées sur la carte des enjeux de l'unité de manière très générale avec par exemple le symbole d'une forme de bourg particulière.

L'approche envisagée dans l'unité test du bocage du Sillon de Bretagne déjà réalisée dans l'Atlas de paysages de la région Pays-de-Loire est basée sur un schéma très proche de celui développé pour l'Atlas de la Loire-Atlantique. En effet les franges urbaines sont abordées de manière détaillée aussi bien dans la description des caractéristiques figées que dans les dynamiques. La description de ce paysage d'extensions urbaines est basée sur les exemples de certains bourgs de l'unité. Dans les dynamiques d'évolution, cette thématique est abordée dans une fiche de cas et s'appuie sur des exemples concrets du territoire afin d'en obtenir une plus grande précision. Les limites bâties constituent aussi un des enjeux développé par la suite sur le bloc diagramme. Il est accompagné de directives à envisager à l'échelle du grand territoire afin de traiter au mieux ces franges dans une optique d'intégration paysagère. Ainsi la grande ligne de conduite consistant à recomposer le paysage hérité du mitage urbain en zone rurale se décline en deux points :

- Composer avec les formes urbaines des bourgs existants : retrouver les paysages de rues.
- Recomposer le paysage hérité du mitage urbain en zone rurale.

Néanmoins, sur cette unité test, aucune carte récapitulative des enjeux n'a été faite alors qu'elle permettrait une localisation précise de ces derniers sur le territoire.

Le traitement des franges urbaines dans les Atlas est très partial et dépend largement du comité de pilotage et la manière dont les dynamiques des paysages sont traitées. Il est rare que cette thématique ne soit pas du tout traitée, au moins dans les dynamiques d'évolution mais cependant force est de constater qu'elle est parfois occultée des descriptions du paysage figé alors que c'est un élément récurrent du paysage et qui apporte de nouvelles formes et ambiances. Néanmoins une tendance

s'observe sur les Atlas les plus récents : cette thématique est plus développée, basée sur des études de cas et destinée à une utilisation dans les stratégies d'aménagement.

2.3. Une méthodologie ambitieuse et complète mais inadaptée à la question des franges bâties en milieu rural.

2.3.1. Des possibilités pour une meilleure définition paysagère des franges bâties à destination des PLU

Chaque Atlas traite un territoire de sa propre manière. En conséquence, selon l'Atlas concerné, la commune aura plus ou moins d'informations quant aux franges bâties. Dans le meilleur des cas, les grandes lignes directrices pour la commune et le territoire seront déjà établies. Néanmoins un travail d'approfondissement à une échelle plus fine est nécessaire pour comprendre cet enjeu à l'échelle des communes et d'un PLUi. Il s'agit de nuancer ces enjeux en fonction des caractéristiques de chaque portion d'une commune et de son bourg.

Le PLUi est un outil dont les seules contraintes règlementaires sont la présence des quatre documents obligatoires qui le composent, c'est-à-dire, un rapport de présentation, un règlement, un PADD et les cartes de zonage.

Les enjeux qui concernent les franges urbaines peuvent être abordés dans les trois volets avec un état des lieux, la définition des enjeux engendrés dans le PADD selon les décisions prises et dans le règlement, les mesures concrètes à prendre.

Les franges urbaines peuvent apparaître comme des éléments paysagers figés ou comme un élément sur lequel on peut agir par la planification. Il serait donc intéressant d'avoir une meilleure connaissance de ces espaces afin d'en avoir une gestion améliorée par la suite.

Or ces franges sont des éléments paysagers qu'il conviendrait de décrire et d'analyser de manière paysagère. La méthodologie de l'Atlas spécialement créée pour décrire un paysage possède un cadre méthodologique qui pourrait s'y prêter. Cependant l'enjeu majeur consisterait à décliner cette méthodologie faite pour la connaissance en un outil qui serait plus adapté à une phase opérationnelle planificatrice.

2.3.2. Une échelle à adapter

On constate que les outils de planifications sont réalisés à l'échelle départementale pour les SCOTs et à l'échelle intercommunale pour les documents de portée locale, les PLUi. Or les Atlas de paysages sont bien souvent présentés à l'échelle départementale et parfois régionale, leurs unités paysagères sont à l'échelle intercommunale et le terrain réalisé, notamment pour les enquêtes à l'échelle communale. Ceci implique une récolte des données à l'échelle des PLUi.

Cependant la méthodologie utilisée pour les Atlas est adaptée pour une échelle départementale au minimum. Il s'agit donc de reprendre les différents points de cette méthode, d'en adapter l'échelle et de la modifier afin qu'elle corresponde aux enjeux des franges urbaines. Le constat actuel reflète des échelles d'intervention pour les unités paysagères et les documents de planification qui se recoupent, mais des outils et méthodologies utilisés qui sont totalement déconnectés.

3. Déclinaison de la méthodologie des Atlas pour mieux épauler une qualification des franges bâties

3.1. Choix de l'outil et méthodologie

3.1.1. Quel outil pour quelle utilité ?

L'outil dont il est question serait ambivalent, à la fois descriptif et ayant pour objectif une opérationnalité au sein des PLUi. Cette caractéristique pourrait permettre d'envisager un double emploi : d'une part compléter de manière plus précise les Atlas de paysage et d'autre part accompagner la démarche de réflexion d'une planification au sein d'un PLUi.

Il s'agit de choisir si l'outil devrait être intégré au PLU ou devenir un document complémentaire qui accompagnerait le document afin de permettre une plus grande précision dans la lecture de ses franges. Étant donné que plusieurs méthodologies détaillées pour la rédaction d'un PLU existent, il serait plus judicieux pour le moment d'en faire un outil à part qui serait un complément au PLUi. Ainsi cet outil pourrait être utilisé avec n'importe quelle ligne de conduite adoptée. Étant donné que cette problématique des franges urbaine est un thème quasi incontournable dans les PLUi et particulièrement leur PADD, on peut supposer qu'il aurait la possibilité d'être très fréquemment utilisé et qu'à terme, si une méthodologie de composition d'un PLUi s'impose, cet outil serait en capacité d'intégrer le PADD et le rapport de présentation. En effet la méthodologie des Atlas recoupe certains points traités dans les PLUi et de fait la démarche pourra être en annexes et les résultats permettront de qualifier les différentes franges urbaines des PLUi.

3.1.2. Les critères de choix méthodologiques

Dans cette étude, les différents points de la méthodologie de l'Atlas de paysages qui semblent pertinents pour la construction de l'outil seront sélectionnés et analysés. Cependant la fonctionnalité de cet outil ne sera pas testée dans ce rapport du fait des contraintes de calendrier que cela induit.

Dans l'optique de construire un outil à partir de la méthodologie de l'Atlas de paysages, il porterait sur les critères de sélection des différents points de cette méthodologie. Dont l'évaluation de la faisabilité potentielle et la pertinence des points traités.

Dans un premier temps, chaque point majeur de la méthodologie des Atlas de paysages sera analysé séparément afin de l'adapter aux franges bâties et voir son utilité.

Dans un second temps les résultats obtenus seront mutualisés afin de créer un outil logique pour traiter ces limites paysagères.

3.2. Adaptation des points méthodologiques des Atlas de paysages aux franges bâties

Les Atlas de paysages sont indispensables en tant que ressource documentaire. Ils permettent de remettre en contexte les choix réalisés pour un PLUi. La méthodologie utilisée pour les Atlas est complète et balaye l'ensemble des aspects du paysage. Elle peut donc

constituer une bonne base pour un outil qui serait destiné à faire une étude paysagère plus précise à l'intention d'un PLUi.

3.2.1. Les représentations iconographiques

Comme pour l'Atlas de paysages, une approche historique permettrait de comprendre l'origine du paysage actuel et d'appréhender son évolution au cours du temps. Ce point méthodologique est pertinent pour appréhender notamment l'ancien traitement ou ancienne absence de traitement des franges de la commune, mais également de voir comment la commune était perçue en fonction de ses voisines.

Cependant, les recherches faites pour les Atlas ne sont pas toutes pertinentes à l'échelle de la commune. Ainsi la peinture, la lithographie ou les guides de voyages ne sont utiles que si c'est un bourg très touristique. Les cartes postales, par contre, restent une source d'information intéressante, qui renseignent aussi bien sur l'état de la commune au XXe siècle que sur son évolution. Les représentations les plus courantes reflètent le patrimoine d'intérêt local du XXe siècle. Ces documents sont disponibles sur les sites des archives départementales ou encore sur les sites de collectionneurs comme www.delcampes.fr.

Au delà de ces iconographies, d'autres outils notamment graphiques et disponibles peuvent être utilisés. L'évolution du bâti et des interactions entre les différents bourgs des communes peuvent être analysés par photos aériennes (disponibles sur Géoportail). Des anciens plans de la commune ou descriptions dans des anciens documents d'aménagement par exemple peuvent venir compléter la recherche documentaire.

Analysé par la fenêtre paysagère, cet historique permet particulièrement de cibler les franges urbaines, de voir l'ancienne implantation du bourg rural qui est resté comme canon de beauté paysagère dans les esprits. Dans une optique d'intégration paysagère, il s'agit ici de mettre en place un état de référence d'un paysage rural, auxquels les nouvelles constructions et les franges créées doivent s'accorder sans trop le dénaturer.

3.2.2. Les sites et paysages institutionnalisés

Cette analyse est importante, faisable et très pertinente. Elle est déjà réalisée pour les PLUi actuellement. Il s'agit de répertorier les protections de certains sites paysagers ou monuments et les institutions comme les PNR ou PN dont la commune fait partie. Les données sont donc déjà disponibles.

La différence avec le traitement de ces données dans un PLUi ou un Atlas, c'est justement de s'en servir pour traiter les franges urbaines. Pour les protections d'ordre internationales, des contraintes de constructions et d'intégration sont souvent déjà en place. Par ailleurs les communes des PNR ont pour consigne d'y faire attention.

Par le volet paysager, il s'agit plutôt ici, de faire des observations en vues lointaines (depuis les infrastructures viaires) afin de tester l'impact des nouveaux espaces bâtis sur les sites et paysages institutionnalisés en fonction des différents types de franges bâties possibles. Le rendu pourrait être fait sous la forme de photomontages.

3.2.3. Les paysages d'intérêt local

L'objectif exprimé par le guide méthodologique de l'Atlas des paysages de 1994 peut être repris tel quel pour cet outil. Il s'agit « d'identifier les paysages qui présentent un intérêt pour la population locale, d'ordre symbolique, affectif, esthétique ou même économique ». Les acteurs politiques seraient impliqués dans cette démarche.

Cependant une grande différence intervient par rapport à l'Atlas : si un inventaire des projets peut être récupéré au près du CAUE, l'échelle d'étude permet d'affiner cette liste et de réaliser les enquêtes par communes, qui avaient été préconisées pour l'Atlas mais qui ont été écartées par manque de temps et de moyens.

À l'échelle de l'Atlas, ces enquêtes ont fait leurs preuves même si l'interprétation des réponses à l'échelle départementale a été ardue. Elles sont composées de trois questionnaires accompagnés respectivement de trois cartes sur les thématiques suivantes :

- * Quels sont les paysages et le petit patrimoine auxquels les habitants sont attachés ?
- * Que considèrent-ils comme nuisances paysagères sur leur commune ?
- * Quels sont les tendances d'évolution et les projets sur le territoire communal ?

Une modification a été apportée à ces enquêtes en 2009 (Annexes V). Cependant l'expérience des Atlas a montré que même si l'idée de ces enquêtes est ici applicable, la manière de procéder ne l'est pas. Partir d'une base cartographique pour interroger les gens sur leur territoire n'est pas forcément une bonne idée pour qualifier les paysages et le patrimoine communal auxquels les personnes sont attachées. Il serait plus judicieux de partir sur une base d'enquêtes écrites ou orales et de débats ou d'entretiens dirigés pour obtenir plus de précisions. Une synthèse cartographique paysagère pourra être faite par la suite.

Au travers de ces enquêtes, les natifs du village comme les nouveaux résidents peuvent s'exprimer et montrer leurs attentes quant aux paysages qu'ils souhaitent voir prédominer sur leur commune. Certaines vues ou chemins de balade fréquents peuvent être identifiés et cartographiés. La fréquentation de la campagne environnante pourra également être plus ou moins quantifiée...

Ces enquêtes permettraient d'envisager les franges urbaines en fonction de ce que la population veut voir de ses paysages et de la manière dont elle perçoit les extensions aujourd'hui. En effet sur les Pays-de-Loire il a été montré que les franges étaient perçues comme une fatalité. Il serait intéressant d'interroger la population sur la qualité qu'elle souhaite lui apporter.

Par ailleurs, un volet supplémentaire devrait être abordé dans ces questionnaires. Il s'agit de la manière dont le paysage est pratiqué avec le "tourisme du dimanche". Ainsi une enquête sur les parcours de promenade des villageois pourrait notamment aider faire un premier bilan des paysages fréquentés qui ont une valeur "touristique".

En supplément, une recherche des GR et itinéraires de petites randonnées peut être une première base pour situer la fréquentation de la campagne environnante, sur laquelle le questionnaire sur la fréquentation des lieux et la détermination des paysages les plus observés dans la commune pourrait s'appuyer.

3.2.4. les dynamiques de paysages

Dans la méthodologie des Atlas de 1994, les dynamiques sont abordées mais la méthodologie n'est pas très structurée. Elle propose d'identifier les signes visibles d'évolution, d'inventorier les projets faits par les communes pour en identifier les transformations et vérifier par des données statistiques les évolutions constatées sur le terrain. Ce premier point peut être partiellement repris pour les franges urbaines en s'adaptant à l'échelle communale. Les attentes de la mairie par rapport au foncier et les projets prévus sur la commune peuvent être appréhendés à travers l'enquête réalisée sur la mise en évidence des paysages d'intérêt local. Il s'agit aussi de prendre en compte les directives des documents d'urbanisme de rang supérieur (SCOTs).

L'Atlas des Pays-de-Loire a essayé de mettre en place des outils afin d'essayer de quantifier les dynamiques d'évolution, en précisant les grands thèmes qu'il serait intéressant de reprendre, pour les adapter au contexte des franges bâties.

-Les évolutions de tâches urbaines :

À partir des représentations iconographiques et par comparaison de photos aériennes, il serait envisageable d'identifier les dents creuses du tissu bâti qui seraient susceptibles d'être exploitées afin de redonner une forme de bourg rural compact.

-Les progressions des zones de friches ou de boisements et l'éclatement d'échelle des zones bocagères.

Il serait également judicieux de faire un repérage de l'enfrichement des terres agricoles sur la commune. Ce dernier peut être caractérisé selon deux moyens. D'une part à travers la question des projets posée dans le questionnaire. En effet, les agriculteurs peuvent indiquer leur projet et notamment s'ils comptent délaissé certaines parcelles. D'autre part, les phases de terrain sont propices à un repérage des parcelles en friches.

À partir de ces données, des simulations par des photomontages, des dessins ou des cartes peuvent être réalisés afin de caractériser les changements paysagers à venir et pouvoir les mettre en rapport avec les franges urbaines. Par exemple si une parcelle proche d'une extension est en friche, le traitement de la frange ne sera pas forcément le même car il faudra compter avec un futur écran végétal.

Caractériser l'évolution du bocage peut aussi permettre de repérer une première trame sur laquelle les futurs aménagements de franges pourront venir se greffer

Ces données permettent aussi une possible simulation de l'évolution des zones inter-bourgs et par la même occasion d'envisager la future gestion de ces espaces.

3.2.5. La caractérisation des franges urbaines : reprise du point méthodologique des unités paysagères

Le concept des unités paysagères est pertinent car il permet de visualiser les différentes ambiances paysagères, de les décortiquer, les analyser et comprendre leur fonctionnement. Il peut être repris mais il doit être adapté pour convenir à la problématique traitée et être en adéquation avec l'échelle communale.

La consultation de l'Atlas de paysages peut déjà apporter quelques éléments de réponse et poser le cadre de l'étude. Néanmoins, une analyse fine du terrain communal est nécessaire,

notamment avec des coupes paysagères du terrain afin d'avoir une idée plus précise de la topographie. Cette démarche permettrait entre autre de repérer les zones où les extensions du bâti seraient moins préjudiciables au paysage et moins visibles depuis les axes de communication majeurs. Une identification des différents motifs et ambiances paysagères est également nécessaire afin de traiter les franges urbaines de la commune en fonction de ces micro-ambiances. Par exemple, un bocage autour du bâti fermera les vues et pourra donner une ambiance plus intimiste, qui induira un traitement des franges tourné vers une intégration d'une végétation proche de celle du bocage au sein des extensions afin de créer une transition douce.

Les verrous paysagers (boisés, bâti...) sont à analyser sur la commune afin, notamment d'estimer le possible impact paysager d'une extension bâti. En effet, une barrière visuelle atténuera cet impact.

Le second point majeur à reprendre des Atlas de paysages est l'approche architecturale du bâti. Une analyse de la forme du bâti, du bourg et de ses hameaux est précieuse. La situation (bourg perché, bourg étagé, en fond de vallée, sur plateau) du bâti et sa densité est aussi un élément déterminant dans la manière dont les franges et les extensions bâties vont être abordées.

Une remise en situation du bourg et de ses hameaux avec les communes voisines est également nécessaire. La logique d'emboîtement des UP est alors reprise. Cela permet d'analyser les limites du bourg et de comparer avec les autres commune, les espaces agricoles ou forestier des inter-bourgs qui sont une caractéristique d'un paysages rural et ainsi permettre d'identifier ceux qui sont intouchables et ceux qui pourraient être transformés. L'identification des trames vertes à un niveau supérieur permet aussi une cohérence des espaces des différentes communes entre elles. L'échelle de rendu serait totalement différente de celle d'un Atlas de paysage. On se situerait plus à l'échelle communale pour la première partie de l'analyse (au 1/1000) et intercommunale pour la seconde partie au 1/50 000.

Afin d'établir ce premier diagnostic plusieurs données sont nécessaires. Ces données sont accessibles soit par bibliographie ou cartographie (Atlas de paysages, Géoportail, analyse réalisées dans le SCOT..) mais des terrains sont également à prévoir afin d'avoir une perception réelle des hypothèses. On peut également réaliser des photomontages comme cela a notamment été fait sur Soulaines-sur-Aubance pour estimer selon les différents scénarii l'intégration paysagère du bâti plus ou moins grande en fonction du traitement des limites.

Des cartes pourront être réalisées pour décrire le paysage de la commune d'une part, identifier les espaces à potentiel et les espaces à enjeux d'autre part, et identifier le type de limite qui serait le plus adéquat en fonction de l'analyse effectuée dans ce point. Comme dans les recommandations pour les limites des UP dans la méthodologie de l'Atlas, ces franges pourront être caractérisées selon leur typologie potentielle : caractériser les limites qui auraient intérêt à être nettes, ou composée d'élément végétal, celles pour lesquelles il serait plus intéressant d'être transitives avec l'intégration d'un paysage végétal au sein des extensions ou la reconstruction d'un bocage par exemple dans le cas d'un mitage que l'on voudrait atténuer dans le paysage si le contexte s'y prête...

Cet outil de qualification des franges bâties s'inspire des différents points abordés dans la méthodologie des Atlas de paysages. Il les reprend mais la démarche est

différente car il s'agit d'obtenir un outil de planification. Ainsi l'organisation de ces thèmes ne peut être la même que celle de l'Atlas. Elle doit être construite dans un but opérationnel.

3.3. *Un outil supplémentaire adapté de la méthodologie des Atlas de paysages?*

3.3.1. *Une organisation de l'outil dans l'optique d'une étude paysagère*

L'intérêt de cet outil serait de pouvoir traiter l'intégralité des franges du bourg de manière précise et de proposer des solutions concrètes, voire plusieurs scénarii possibles.

Il s'agirait ensuite de reporter ces espaces sur un plan comme des entités à part entière qui seraient traité de manière spécifique.

Les éléments de la méthodologie des Atlas sont repris mais agencés selon la logique d'une étude paysagère, à but planificateur. Ainsi les points de la méthodologie seront répartis en quatre thèmes principaux : une première partie de connaissance sur l'évolution du tissu bâti, une seconde sur les problèmes attenants aux franges bâties sur la commune, puis une réflexion sur les paysages de valeur à l'échelle locale pour terminer avec une analyse à l'échelle intercommunale.

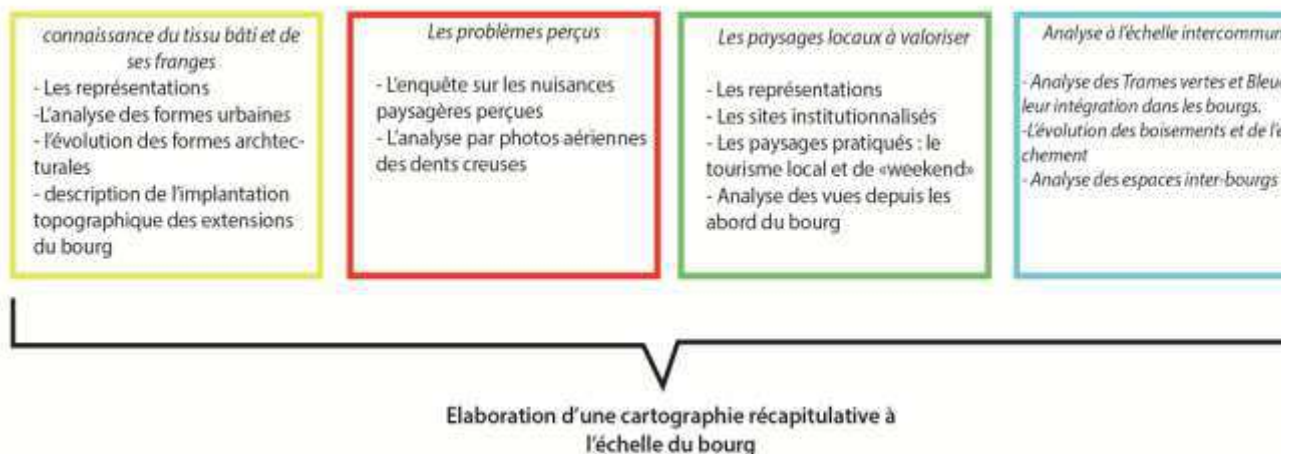


Figure 20 : La possible structure de l'outil dans l'optique de mettre en place une étude paysagère des franges pour un bourg

Ces quatre thématiques (fig. 20) permettent alors de faire ressortir les enjeux pour chaque frange et ainsi les qualifier au mieux pour envisager les planifications futures de ces espaces. Pour chaque thème, un résumé cartographique pourra être effectué à l'échelle du bourg et de l'intercommunalité.

3.4. *Critique et limites de cet Atlas communal des franges bâties.*

3.4.1. *Un outil qui s'est détaché de l'Atlas de paysages*

Cet outil s'apparente à une étude paysagère d'un élément, les franges bâties mais qui aurait une optique planificatrice. Sa conclusion sous forme cartographique peut donc être insérée dans un PLUi afin de mieux qualifier les franges bâties. Cependant les parties de connaissances qui auraient pu servir à enrichir un Atlas ne vont pas être intégrables telles

quel. En effet l'échelle de l'outil est trop détaillée pour les Atlas départementaux ou régionaux. Elle s'apparente à celle d'un bourg de commune. Or l'intégrer dans les Atlas voudrait également dire qu'il faudrait sur un territoire donné trouver de grandes lignes communes dans la caractérisation de ces franges. À cette échelle, cela nous confronte au même problème que pour les enquêtes, il faudrait que cet outil couvre une grande majorité du territoire. Dans l'hypothèse d'une réalisation, on peut envisager une analyse indépendante de cet outil à une fin de connaissance du territoire seulement au bout d'un certain temps. L'utilisation de cet outil juste pour qualifier les franges bâties d'une unité paysagère de manière quantitative et qualitative n'est pas envisageable par manque de moyens temporels et financiers.

3.4.2. Le souci d'une réalisation en parallèle d'un PLU

Une seconde critique de l'élaboration d'un tel outil, c'est qu'il devrait être mis en place en amont ou en parallèle du PLUi afin de pouvoir intégrer ses conclusions dans l'élaboration de ce document de planification. Cela demande donc une mise en œuvre plus coûteuse en temps et en moyens alors que les coûts de mise en place de documents de planification sont déjà un frein actuellement. Par ailleurs, cet outil doit être réalisé par des professionnels du paysage. Le seul avantage en gain de temps et de moyen que l'on pourrait en tirer, c'est que certaines connaissances utilisées pour cet outil peuvent être reprises pour l'élaboration du PLUi et permettre par la même occasion d'affiner le volet paysager des documents de planification.

Chaque commune a son un projet de PLUi, induisant un document qui est orienté et qui ne permet pas de prévoir toutes les thématiques à traiter à l'avance. L'intégration de cet outil directement au sein du PLU n'est donc pas envisageable.

Ceci a également pour conséquence la mise en option d'un outil de qualification des franges bâties, utilisable s'il a une utilité dans le projet territorial quand même. Néanmoins étant donné que la plupart des SCOT soulève cette problématique, il serait judicieux à un niveau inférieur d'approfondir cette thématique.

3.4.3. Un outil de planification déconnecté du projet

Une limite commune aux PLUi et à cette étude paysagère des franges de bourg est la déconnection du projet. En effet ils ne sont établis qu'au stade de la planification et sont des outils qui ne sont pas opérationnels en projet. La qualification de ces franges reste donc purement théorique. Chaque type de frange peut signifier une multitude de possibilités de projets. C'est là que cet outil atteint sa limite. Comment choisir le bon traitement d'entrée de ville, ou de la limite entre le bourg et ses terres agricoles ?

Certains PLU comme celui de Soulaines-sur-Aubance ont essayé de palier partiellement à cette lacune en attribuant une vocation de projet dans certains des documents d'annexes. En effet des vues paysagères ont été réalisées sur lesquelles était indiqués la localisation des écrans de végétal à ajouter. Or cette démarche se positionne entre la planification et le projet.

Cette problématique se pose également pour l'étude des franges bâties. Une fois le type de frange localisé sur la commune, comment aller plus loin et choisir les motifs.

Deux réponses possibles peuvent émerger. D'une part un projet peut se construire en se servant de l'outil tel quel, sans implication des habitants. Cependant la gestion de ces franges

à l'échelle du quotidien risque d'être pris en charge uniquement par les mairies et la pérennisation de l'entretien de ces franges peut ne pas avoir lieu.

Une autre solution plus logique peut faire appel à la co-construction. Ne pas seulement interroger la population dans le cadre d'un projet, mais les intégrer à la démarche du projet de la qualification de ces franges sur le bourg jusqu'à la concrétisation du projet. Il s'agit ici de modifier dans un premier temps l'outil créé pour évaluer les franges bâties et de l'adapter à une démarche participative, encadré par des bureaux de paysagistes. Ainsi si les habitants sont actifs dans la détermination du type de franges, ils peuvent faire le lien avec le projet, s'impliquer personnellement chacun à son niveau dans le traitement et la gestion de ces franges.

Conclusion

La qualité des franges bâties des bourgs ruraux représentent l'un des enjeux majeurs du paysage rural. En effet avec le développement des extensions urbaines en continuité des anciens bourgs, le paysage rural tel qu'il est idéalisé est en danger. Il s'agirait de gérer ces limites afin de mieux contenir l'urbanisation et d'intégrer ces nouvelles formes au paysage rural en évitant de le dénaturer. Cette gestion des limites peut principalement s'envisager aux travers des outils de planification.

En effet cet espace transitoire est un espace paysager qui développe de nouvelles formes. Pour le traiter, il faut donc utiliser un outil qui permettrait une qualification paysagère complète. C'est là où la méthodologie des Atlas de paysages peut s'avérer adéquate. Etablie dès 1994, et révisée en 2004 et 2009, elle a pour but de traiter toutes les thématiques qui composent le paysage, sa perception sociologique, sa description comme une portion de territoire à un instant donné et ses dynamiques d'évolution.

A partir de cette méthodologie, un outil de planification reprenant ces thèmes a été envisagé. Cet outil aurait pour but de permettre à terme une classification cartographique des franges urbaines sur un territoire intercommunal.

Ces différents thèmes sont repris mais adaptés aux franges urbaines en termes d'échelle et de données traitées. De plus passer d'une méthodologie faite pour la connaissance à une méthodologie faite pour un outil de planification demande aussi un changement de structure de l'outil. La logique d'étude est de reprendre les thèmes de l'Atlas mais de les focaliser sur un motif paysager bien particulier.

Cependant, cet outil possède de nombreuses limites. En effet ce n'est tout d'abord qu'une réflexion théorique. Pour réellement prendre la mesure de l'utilité et de l'efficacité de cet outil, des tests seraient nécessaires. Par ailleurs c'est un outil qui peut répondre à la demande de qualification des limites bâties, mais qui reste malheureusement uniquement à l'échelle de la planification. Les méthodologies choisies n'envisagent pas d'interactions de co-conception avec les habitants ; or sur un sujet tel que les franges bâties, il serait intéressant d'impliquer les habitants tout autant que les élus, car ce sont eux qui gèrent souvent certains aspects de ces limites, notamment quand celles-ci sont privées en accompagnement d'une gestion municipale des espaces publics par exemple. En conclusion la méthodologie des Atlas peut être un atout pour qualifier un espace paysager tel que les franges bâties mais étant un outil de connaissance à la base, il demande de très nombreuses adaptations qui l'éloignent totalement de ses racines méthodologiques à l'échelle du grand paysage. Cette méthodologie est donc une première réponse pour la construction d'un outil, mais il semble qu'il faudrait qu'elle soit associée à d'autres outils méthodologiques de co-conception afin de répondre au mieux à l'enjeu.

BIBLIOGRAPHIE

- Birkholz B., Gille H. Sous la direction de J. Dubois-Maury (2006). *Le périmètre du schéma de cohérence territoriale : incohérence ou pertinence? Etude de cas dans les régions de Champagne-Ardenne et Ile de France*. Institut d'urbanisme de Paris. 112p.
- Bonin S. et Toublanc M. (2012). *Planifier les trames vertes dans les aires urbaines : une alliance à trouver entre paysagisme et écologie*. Développement durable et territoires. Vol 3. n°2.15 p.
- Brunet-Vinck, Ministère de l'écologie (2004). *Méthode pour l'Atlas de paysages- Enseignement méthodologique de 10 ans de travaux*. 48 p.
- Certu. ADEME en partenariat avec divers acteurs de l'aménagement en région (2009). *Approche Environnementale de l'Urbanisme*. 15p
- DICOM-CGDD (2010). *Le Grenelle de l'environnement, loi Grenelle II*. Ministère de l'écologie, du développement durable, transports et énergie.11p.
- Didier M., Dany M..Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine-Maritime (2003). *Elaboration d'un document d'urbanisme, Une méthodologie pour une démarche de qualité*. 15 p.
- George P. (1983). *Les franges urbaines, les effets marginaux de l'urbanisation*. Espace, population, sociétés. N°20 édition spécial. p.357-364.
- Hervieu B. et Viard J. (1996). *Au Bonheur des Campagnes (et des provinces)*. Edition L'aube, poche essai.154 p.
- Insee pays de loire (2011). *Le zonage en aires urbaines 2010 : en Pays de la Loire, les villes tissent leur toile toujours plus loin année : octobre 2010*. N°98. 15p.
- Marseille Provence métropole, ville de Marseille, AGAM (2013). *PLU de Marseille Orientation d'Aménagement : Franges urbaines*. 8 p.
- Ministère de l'égalité des territoires et du logement (2014). *Dossier de presse- Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové*. Service de presse du ministère de l'égalité des territoires et du logement. 52 p.
- Paysages de l'Ouest, Département de la Mayenne (2007). *PLU de Montigné le brillant-Dossier d'approbation – pièce n°2 : PADD*. 7p
- Paysages de l'Ouest, Département de la Mayenne (2007). *PLU de Montigné le brillant-Dossier d'approbation – pièce n°4 : Orientation d'aménagement*. 5p
- Paysages de l'Ouest, Département de la Mayenne (2007). *PLU de Montigné le brillant-Dossier d'approbation – pièce n°1 : rapport de présentation*. 98p
- Riboulet P. (1998), *Onze leçons sur la composition urbaine*, Editions Presses de l'école nationale des Ponts et Chaussées. 256 p.
- Roche A. (2007). *Les unités et structures paysagères dans les atlas de paysages*. Institut National d'Horticulture. rapport de stage de fin d'études spécialité Paysage et aménagement : méthodes et outils. 75p.
- Roche A. LADYSS, UMR 7533, CNRS (2009) . *Eléments pour la réalisation et l'actualisation des Atlas de paysages*. DGALN DHUP. 44p.
- Sans auteur (2002). « Droit et villes ». Toulouse : revue de l'institut des études juridiques de l'urbanisation et e la construction. N°53.156p.

- VU D'ICI, DREAL Pays de Loire (2014). 10-10 Qu'est-ce qu'un Atlas de paysages ?. 10p.
- VU D'ICI, DREAL Pays de Loire (2013). Note technique et méthodologique –Etude. 20p.

Les Atlas consultés :

- Agence Bosc et Pigot, VU D'ICI, Bruno Duquoc architecte (2001). Atlas des paysages de Maine-et-Loire. Editions le Polygraphe. 205 p.
- CERES, TRIGONE, DIREN Pays de Loire, DDE de la Mayenne (1999). Atlas des paysages de la Mayenne. 4 tomes. 74p.+125p.+66p.+83p.
- CERESA, Conseil général de la Sarthe, DDE de la Sarthe, DIREN Pays de la Loire (2005). Atlas des paysages de la Sarthe. 141p.

Les Documents d'urbanismes consultés aux Archives d'ALM :

- *PLU de Soulaines-sur-Aubance* :
Révision n° 3 Soulaines sur Aubance. - 3.b Centre Bourg (1/2500); 3.b Eléments du Patrimoine protégé selon le L123-1-7 Site Archéologique (1/5000); 3.b zonage (1/5000); 4.c Eau Potable et Réseaux (1/5000); 4.e 1 SUP: plans.2004
- *POS initial de Briollay* :
Cadastre : un tableau d'assemblage révisé pour 1949 (4ème édition, 1980) ; feuilles n°1, 2 et 5 pour la section A, n°1 à 5 pour les sections B et C, sections ZA, ZB et ZC. 1980
Dossier d'approbation du POS 1981.
POS d'origine (1981), révision RI (1995), révision RII et déclaration d'utilité publique (1997). 1981-1997.
- *POS initial de Mûrs-érignés* :
Révision totale R1. - Dossier de "porter à connaissance" : règles générales d'urbanisme, servitudes d'utilité publique, projets d'intérêt général, règle de compatibilité avec le schéma directeur, plans.1990.
- *POS initial de Savennières* :
POS initial: dossier d'élaboration, rapport de présentation, analyses, esquisses, correspondance.1978-1981.
Zone d'aménagement différé, rapport justificatif et de présentation ;
Zone NAdb d'Epiré, déclaration d'utilité publique, note explicative.1980-1982.
POS initial : dossier d'approbation.1982
- *Le SDRA* :
Schéma directeur approuvé.1987, approbation du dossier en 1996.

FILMOGRAPHIE

Sinic Y. et Combe N. (2010). *Un monde pour soi*. [DVD] L'Harmattan, PNR du Morvan, 123 mn.

SITOGRAPHIE

- [1] Communauté d'agglomération de la Rochelle (2011). SCOT de l'agglomération de la Rochelle.<http://www.scot.agglo-larochelle.fr> (consulté le 3/09/2014)
- [2] INSEE (2011). Définitions de l'espace rural.<http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/espace-rural.htm> (consulté le 3/09/2014)
- [3] Delcampe (2014). www.delcampe.fr (consulté le 3/09/2014)

- [4] Ville durable et urbanisme (2014). Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et plan local d'urbanisme (PLU). <http://www.territoires.gouv.fr/plan-local-d-urbanisme-intercommunal-plui-et-plan-local-d-urbanisme-plu> (consulté le 3/09/2014)
- [5] plu-info.net (2014). Le plan local d'urbanisme ou PLU. <http://www.plu-info.net> (consulté le 3/09/2014)
- [6] Les services de l'état dans le Doubs (2013). CDCEA commission départementale de consommation des espaces agricoles. <http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-Rural/CDCEA-commission-departementale-de-consommation-des-espaces-agricoles> (consulté le 3/09/2014)
- [7] Clanché F. Rascol O. (département de la Démographie, INSEE). (2010). Le découpage en unités urbaines de 2010. http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1364 (consulté le 3/09/2014)
- [8] DREAL Pays de Loire (2006). Qu'est-ce qu'un schéma de cohérence territoriale?. <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/qu-est-ce-qu-un-schema-de-a129.html> (consulté le 3/09/2014)
- [9] DREIA (2006). Carte du SDRAUP de la Région de Paris. <http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/documents-cartographiques-du-a968.html> (consulté le 3/09/2014)
- [10] Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (2014). L'essentiel sur... Les Atlas de paysage. <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/lessentiel/ar/279/1129/atlas-paysage.html> (consulté le 3/09/2014)

Les Atlas consultés :

- VU D'ICI, Aqualan, Agence Rousseau Urbanisme..., ALTHIS, DREAL Pays de Loire (2011). Atlas des paysages de Loire Atlantique. www.paysages.loire-atlantique.gouv.fr (consulté le 3/09/2014)
- VU D'ICI, DREAL Pays de Loire (2014). Atlas régional des paysages des pays de Loire, unité test (non mis en ligne)

Les SCOT du Maine-et Loire :

- Agglomération Choletaise (2008). SCoT de la Région Choletaise. http://www.agglo-choletais.fr/decouvrir/dossier_44_rapport+presentation+scot.html2013 (consulté le 3/09/2014)
- Anjou bleue Pays Segréen(2013). SCoT du Pays Segréen. <http://www.territoires.gouv.fr/plan-local-d-urbanisme-intercommunal-plui-et-plan-local-d-urbanisme-plu> (consulté le 3/09/2014)
- Le Pays des Mauges (2013). SCoT du Pays des Mauges. http://www.paysdesmauges.fr/index.php?module=Contenus&tid=2&filter=pub_category^sub^843&category=843 (consulté le 3/09/2014)
- Le SCOT de Loire, Lys, Layon, Aubance (2014). SCoT de Loire en Layon. <http://www.scotloirelayonlysaubance.fr/> (consulté le 3/09/2014)
- Le SCoT du Grand Saumurois (2013) Le SCoT du Grand Saumurois. <http://www.scot-saumurois.com/> (consulté le 3/09/2014)
- Pays des Vallées d'Anjou (2012). SCoT du Pays des Vallées d'Anjou. http://www.paysdesvalleesdanjou.fr/ses_orientations/scot/les_documents_approuves.html (consulté le 3/09/2014)
- Pole métropolitain Loire Angers (2011). SCoT du Pays Loire Angers. <http://www.pole-metropolitain-loire-angers.fr/scot-amenagement/le-scot-approuve/> (consulté le 3/09/2014)

**AGROCAMPUS
OUEST**

CFR Angers

CFR Rennes



Année universitaire 2013.- 2014

Spécialité :

Paysage

Spécialisation (et option éventuelle) :

Maîtrise d'œuvre et ingénierie

Mémoire de Fin d'Études

- d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- de Master de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

Annexes

**Soutenu à Agrocampus Ouest, centre
d'Angers**

le* 12/09/2014

Devant le jury composé de :

Président : M. Pierre-Emmanuel Bournet

Maître de stage : M. Michaël Ripoché

Enseignant référent : Mme Fanny Romain

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST

TABLE DES ANNEXES

1

Annexe I : Exemple d'une fiche conseil pour la mise en place d'un rapport de présentation de PLU

Annexe II : Fiche évaluative d'un Atlas

Annexe III : Tableau comparatif des trois méthodologies éditées à ce jour pour les Atlas de paysages

Annexe IV : Le tableau d'Analyse des Atlas départementaux des Pays de Loire

Annexes V : Les enquêtes proposées en 2009



Annexe I : Exemple d'une fiche conseil pour la mise en place d'un rapport de présentation de PLU

De nécessaires redites entre les différents documents du PLU

Pour des raisons de compréhension, il sera donc possible (voire souhaitable) d'exprimer les liens entre les différents documents : PADD, orientations d'aménagement, règlement et rapport de présentation. Ainsi on trouvera forcément des redites entre les différents documents :

- le PADD et les orientations d'aménagement, qui expriment le projet global de la commune et des opérations d'aménagement par quartiers ou par secteurs, peuvent reprendre des explications synthétiques de manière à permettre de cerner plus facilement le projet et les intentions des élus ;

- le rapport de présentation, qui explique les choix menant au projet (PADD et orientations d'aménagement), devra nécessairement exprimer ces éléments du projet communal pour pouvoir les expliquer, les justifier. Il en sera de même pour les zonages et règles du PLU.

Dans un but de clarté de l'expression et de la traduction sous forme de PLU du projet communal exprimé, on pourra donc effectuer des reprises dans le rapport de présentation, d'éléments du PADD, des orientations d'aménagement, et du règlement. Le document étant non opposable aux tiers, cela ne pose pas de problème juridique particulier, seules étant susceptibles d'en poser d'éventuelles distorsions entre les différents éléments constitutifs du PLU.

En résumé

Le rapport de présentation décrit et explique l'histoire de l'élaboration du PLU.

Il est généralement rédigé une fois la phase d'étude terminée.

Le contenu du rapport de présentation peut être succinct mais doit être suffisant au regard de ses obligations. En particulier, selon la commune, il peut aller à l'essentiel dans la présentation du diagnostic (conclusions), la justification des orientations (PADD et orientations d'aménagement), et la justification des règles (et des zones).

Le contenu du rapport de présentation devra comporter une partie intitulée « état initial de l'environnement », distincte du diagnostic et une partie exposant l'évaluation de l'incidence des orientations du plan sur l'environnement.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation doit impérativement être complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

C'est un document qui doit être lisible par tous, car le PLU est un document :

- à caractère public ;
- soumis à concertation ;
- soumis à enquête publique.

Un soin doit être apporté à l'organisation et à la formulation du rapport de présentation.

Le rapport de présentation du PLU est le lieu d'expression de la logique du projet de la commune, permettant aux citoyens d'appréhender les raisons pour lesquelles :

- le projet a été choisi et décliné par quartiers ou secteurs ;
- des règles particulières s'appliquent sur leurs terrains.

Rédiger le rapport de présentation est donc :

- un exercice littéraire permettant de mettre en évidence les choix successifs faits par les élus ;
- un exercice de synthèse qui fait apparaître :
 - l'historique de la décision,
 - les éléments de débat,
 - les traductions réglementaires envisagées et arbitrées.

L'intérêt d'une complémentarité des compétences

Il est recommandé pour l'équipe en charge du PLU d'organiser une complémentarité de compétences notamment entre urbaniste(s) et juriste(s), en particulier pour la rédaction des règles, et donc leur justification.

Si la commune fait appel à un bureau d'études, la tenue d'une « main courante » permettant de garder les traces des décisions prises pendant toute la démarche peut faire partie des exigences du cahier des charges.

Contact :

Olivier Bachelard
CERTU/URB
9, rue Juliette Récamier 69456 Lyon Cedex 06
Tél : 04 72 74 57 88
Mél : olivier.bachelard@equipement.gouv.fr

Certu

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de planification à l'échelle communale. Il a remplacé le Plan d'Occupation des Sols avec la Loi SRU du 13 décembre 2000.

Le dossier de PLU est composé de divers éléments :

- Un PADD

- Des orientations d'aménagement par quartier ou par secteur (facultatives)

- Un règlement et ses documents graphiques

- Un rapport de présentation

- Des annexes

2007/22



Le PLU

Le Plan Local d'Urbanisme

Fiche
Pratique
N°3

avril
2007

Le rapport de présentation du PLU

Le **rapport de présentation** est l'une des pièces constitutives du plan local d'urbanisme (PLU).

Il a pour fonctions principales :

- d'exposer le diagnostic prévu au 1^{er} alinéa de l'article L 123.1 du code de l'urbanisme,
- d'analyser l'état initial de l'environnement,
- d'expliquer les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- d'expliquer les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement si elles existent,
- d'évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement.

Son contenu peut être complété en fonction de l'existence d'un ancien document de planification, du contexte local et du fait que le PLU soit soumis à la procédure d'évaluation environnementale.

Sa structuration est libre. Si le diagnostic peut développer certaines thématiques particulières, en fonction du contexte de la commune, il doit rester synthétique et être aisément lisible.

Toute contrainte à l'utilisation du sol doit être justifiée.

L'état initial de l'environnement doit, pour sa part, traiter des thématiques touchant à l'environnement (milieux naturels, eau, risques, bruit...), en hiérarchisant les enjeux environnementaux.

Tout ceci fait du rapport de présentation un document essentiel qui doit permettre de comprendre le contexte et le projet d'aménagement traduit dans le PLU.

Quelques rappels concernant le plan local d'urbanisme

- il couvre obligatoirement l'intégralité du territoire communal, à l'exception des territoires couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le PLU, outil au service d'un projet politique d'aménagement et d'urbanisme

Introduit par la loi SRU et conforté par la loi Urbanisme et habitat, le plan local d'urbanisme (PLU) remplace le plan d'occupation des sols (POS).

Il comporte des différences notables par rapport au POS :

- il est l'expression du projet « politique » de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme, au travers du PADD ;
- il est un outil plus « opérationnel », pas uniquement tourné vers la gestion du droit des sols, puisqu'il intègre notamment les plans d'aménagement de zone (PAZ) ;

Les différentes parties du PLU

Cinq parties sont obligatoires :

- le rapport de présentation
- le PADD ;
- le règlement ;
- les documents graphiques ;
- les annexes.

Une partie est facultative :

Les orientations d'aménagement relatives à certains quartiers ou secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques.

Seuls le règlement et les documents graphiques, ainsi

► Un contenu adapté et synthétique

Tout en assurant les fonctions qui lui sont dévolues, le rapport de présentation doit être lisible et accessible à tous les citoyens.

Le législateur a laissé les élus libres de choisir la manière de le rédiger et de le présenter.

Il n'en demeure pas moins que la structure prévue à l'article R. 123-2 du CU a une cohérence et, afin de prévenir certains contentieux, il est particulièrement conseillé de suivre ce plan. Le suivre permettra par ailleurs au lecteur de constater que tous les éléments devant figurer dans le rapport y sont effectivement présents et ce, sans qu'il y ait lieu pour lui de procéder à une lecture impliquant des recoupements.

Un reflet du territoire communal et des choix des élus

Le contenu du rapport de présentation et son niveau de développement seront fonction :

- de son contexte territorial (aire urbaine, intercommunalités...),
- des caractéristiques de la commune (géographiques, démographiques...),
- des problématiques et enjeux propres à la commune (loi littoral, loi montagne, mais aussi existence ou non de PPR, de zones AOC, de l'ensemble des contraintes locales),
- du degré de précision avec lequel les élus souhaitent : décrire leur projet et réglementer le droit des sols,
- éventuellement, de l'importance des remaniements apportés au document d'urbanisme qu'il convient de faire évoluer.

Tous les articles du règlement ne sont pas obligatoires

Seuls sont obligatoires les articles concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites des emprises publiques et aux limites séparatives (art 6 et 7).

Pour conserver un urbanisme homogène (secteurs historiques ou de caractère, par exemple), il est possible de prescrire des détails précis à travers les autres articles.

Ainsi :

- pour décrire une forme urbaine souhaitée, il est possible d'ajouter des règles de hauteur (art 10), d'emprise au sol (art 9) ou de pentes de toitures (art 11)
- pour conserver ou promouvoir un aspect architectural particulier, il est possible d'instaurer des prescriptions sur l'aspect extérieur des constructions (art. 11), éventuellement déclinées par secteur.

Ces dispositions seront justifiées dans le rapport de présentation, au regard de la forme urbaine souhaitée ou du contexte architectural existant.

D'une commune à l'autre, en fonction du contexte local, des enjeux et du projet de la commune, le rapport de présentation pourra donc être à « géométrie variable ».

Des informations qui vont à l'essentiel

Une approche de l'environnement complète mais hiérarchisée

L'analyse de l'état initial de l'environnement devra être la plus complète possible. Elle peut être considérée comme suffisante lorsqu'elle permet la compréhension du fonctionnement du territoire, détaillant chacune des thématiques concernant celui-ci.

Mais elle ne développera que les thèmes majeurs pour la commune, en les hiérarchisant. En effet, leur développement n'a de sens et d'intérêt que par rapport au contexte et au projet des élus.

Thématiques pouvant être abordées dans l'état initial de l'environnement

Domaines	Thèmes
La biodiversité et les milieux naturels	Milieux naturels
Les pollutions et la qualité des milieux	Air, eaux usées, sols, déchets
Les ressources naturelles	Eau, matières premières, sols et espace utilisés, énergie
Les risques	Risques naturels, risques technologiques et miniers
Le cadre de vie	Paysage, bruit
Le patrimoine naturel et culturel	Sites bâtis, sites naturels

L'évaluation de l'incidence sur l'environnement et les mesures de sa prise en compte seront également à examiner, à la fois en ce qui concerne le projet d'ensemble sur la commune et les projets plus ponctuels, par quartiers, secteurs ou zones. L'analyse de l'état initial de l'environnement doit préparer cette étape.

Un diagnostic des problématiques pertinentes pour la commune

Outre les thématiques obligatoires (art L. 123-1), le diagnostic se focalisera sur les thématiques à enjeux

Art. R. 123-2

Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Art. L. 121-10

Font l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions prévues par la présente section :

1° Les directives territoriales d'aménagement ;

2° Le schéma directeur de la région d'Île-de-France ;

3° Les schémas de cohérence territoriale ;

4° Les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement compte tenu de la superficie du territoire auxquels ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés.

Sauf dans le cas où elle ne prévoit que des changements mineurs, la révision de ces documents donne lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration. »

Art. L. 121-11

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés à l'article précédent décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en application de l'article L. 212-3 du même code (article L. 123-1 du Code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue de la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004).

► Les cas particuliers

En cas de procédure de modification ou de révision

Dans le cas particulier d'une modification ou d'une révision (simplifiée ou non) du PLU, le rapport de présentation doit justifier des changements apportés aux différentes dispositions du POS ou du PLU, c'est-à-dire :

Pour la révision ou la révision simplifiée :

- aux orientations générales du PADD ;
- aux orientations d'aménagement par quartier ou par secteur ;
- aux délimitations des zones et aux règles qui s'y appliquent.

Pour la modification :

- aux orientations d'aménagement par quartier ou par secteur ;
- aux délimitations des zones et aux règles qui s'y appliquent.

On devra donc nécessairement, dans ces différents cas, faire référence aux dispositions de l'ancien document.

Cas des communes de montagne

Pour les communes de montagne qui envisageraient un secteur d'urbanisation qui ne soit pas réalisé « en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sans que celui-ci soit imposé par l'existence de risques naturels aux abords de l'existant, le rapport de présentation du PLU comprendra l'étude prévue au a du III de l'article L. 145-3 du Code de l'urbanisme.

Cette étude justifie « en fonction des spécificités locales » que l'extension envisagée en discontinuité est compatible « avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel, ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ».

Le rapport de présentation, dans sa partie « justifications », pourra présenter les conclusions de l'étude sur laquelle il s'appuie pour délimiter les zones concernées et les règles imposées.

Cette étude est soumise, avant l'arrêt du projet de schéma ou de plan, à la commission départementale des sites dont l'avis est joint au dossier de l'enquête publique (article L. 145-3-III).

Cas des communes littorales

Le rapport de présentation doit justifier et motiver les raisons de l'extension de l'urbanisation des espaces proches du rivage selon des critères

liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Si ce n'est pas le cas, la commune devra saisir le préfet pour accord après avis de la commission départementale des sites, sur la délivrance de toute autorisation de construire dans un espace proche du rivage.

Cas des entrées de ville

Pour lever l'interdiction de construire dans les bandes déterminées à l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme, le PLU peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues, lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

La synthèse de l'étude d'entrée de ville doit figurer dans le rapport de présentation, l'étude d'entrée de ville dans sa totalité étant portée en annexe du PLU.

Les PLU soumis à l'obligation d'une évaluation environnementale (en vertu de la transposition de la directive européenne sur l'incidence de certains plans et programmes sur l'environnement - DEIPPE)

Les PLU susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement doivent comporter une évaluation environnementale.

Sont concernés par l'évaluation environnementale :

- les PLU qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 ;
- les PLU dont le territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et :
 - a) relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants,
 - b) qui prévoient la création, dans les secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 ha,
 - c) des communes situées en zone de montagne, qui prévoient la réalisation d'unités touristiques nouvelles (UTN) soumises à autorisation du préfet coordonnateur de massif,
 - d) des communes littorales qui prévoient la création dans les secteurs agricoles ou naturels de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 ha.

Sont notamment dispensées de l'évaluation environnementale, à condition qu'elles n'aient pas pour objet d'autoriser des travaux, ouvrages ou aménagements dans des zones Natura 2000 soumises à évaluation des objectifs de conservation du site (art L. 414-4 du code de l'environnement) :

- les révisions de PLU qui ne portent pas atteinte au PADD ;

- certaines modifications ou révisions simplifiées des PLU (art R121-16 du code de l'urbanisme).

Pour ces PLU, le rapport de présentation doit, en plus des obligations générales communes à tous les PLU :

- **décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes** avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- **analyser les perspectives de l'évolution de l'état initial de l'environnement**, en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- **analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement** et ses conséquences sur certaines zones (Natura 2000 notamment) ;
- **expliquer les choix retenus pour établir le PADD, au regard des objectifs de protection de l'environnement** établis au niveau international, communautaire ou national ;
- **justifier le cas échéant les choix opérés par rapport aux autres solutions envisagées** (en présentant par exemple les scénarios non retenus et pourquoi) ;
- **présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan** ;
- **présenter les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan.**

Le rapport de présentation doit également **comporter un résumé non technique** des éléments précédemment listés, **une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée**. Il doit **rappeler que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application**, notamment en ce qui concerne l'environnement, **au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans** à compter de son approbation.

Pour atténuer cette exigence, le code de l'urbanisme précise toutefois : «Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur ».

Tous ces éléments du rapport de présentation doivent permettre d'apprécier si le principe d'équilibre, prévu à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme est, ou non, respecté.

Dates d'application

L'obligation de réaliser une évaluation environnementale ne s'applique pas aux PLU dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 21 juillet 2004, à condition que :

- l'enquête publique soit ouverte avant le 1^{er} février 2006 ;
- ou que l'approbation intervienne avant le 21 juillet 2006.

En conclusion

Le rôle fondamental du rapport de présentation est de faire comprendre le contexte local et d'expliquer le projet traduit dans le PLU.

La nouvelle législation a donné une importance particulière à la présentation des justifications.

Du fait de la transcription de la Directive Européenne « IPPE », **l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement prend une importance nouvelle.**

On ne saurait trop souligner combien il est nécessaire d'apporter un soin tout particulier à la rédaction du rapport de présentation.

En effet, le juge administratif exerce sur son contenu un contrôle particulièrement rigoureux.

De plus, étant constitutives d'un vice de forme, les insuffisances qui peuvent affecter ce document entraînent nécessairement l'annulation du PLU.

L'importance du rapport de présentation tient également au fait qu'en cas de contentieux portant, par exemple, sur le PADD ou sur un zonage, la commune pourra prendre appui sur son contenu pour justifier, vis-à-vis du juge, le bien-fondé et la cohérence de ses choix.

► La forme du rapport de présentation du PLU

Une structure libre, mais il est recommandé de distinguer la partie relative à l'environnement

La manière de rédiger et de mettre en forme le rapport de présentation du PLU a été laissée libre par le législateur.

Toutefois, l'organisation des fonctions du rapport de présentation, telle que prévue à l'article R. 123-2, donne une structure possible pour ce document. En effet, la description de ces rôles correspond à la chronologie logique de l'élaboration d'un projet communal (diagnostic, objectifs, projet) et de sa traduction en PLU :

- diagnostic et état initial de l'environnement ;
- explications des choix qui ont mené au projet d'ensemble (PADD) ;
- projets par quartiers ou secteurs (orientations d'aménagement) et leurs justifications ;
- explications des règles et du zonage, et leurs justifications ;
- outils d'accompagnement des projets par quartiers ou secteurs, et des zonages, comme par exemple les outils fonciers (gel des cinq ans, emplacements réservés...), et leurs justifications.

Enfin, le rapport de présentation doit également évaluer les incidences du plan sur l'environnement, et présenter les mesures de sa prise en compte et de sa mise en valeur. Cette démarche impliquant une réflexion tout au long du processus (scénarios, justification du choix du projet retenu et des projets par secteurs, choix des règles et zones), on pourra par exemple en faire la synthèse dans une partie en fin de processus d'élaboration du PLU.

Recommandations

Il est recommandé de séparer clairement, dans la structure du rapport de présentation, les parties « état initial de l'environnement » et « évaluation de l'impact sur l'environnement ».

L'intérêt d'une partie identifiable « état initial de l'environnement » permet :

- de disposer d'éléments de comparaison avec un état projeté et ainsi de faciliter la réalisation de la partie « évaluation de l'impact des orientations du plan sur l'environnement » ;
- d'avoir une vision claire des enjeux environnementaux avant le projet, sujet auquel les citoyens et les associations sont particulièrement sensibles et attentifs ;
- d'anticiper sur l'obligation de créer une partie sur l'évaluation environnementale.

L'intérêt d'une partie identifiable « évaluation de l'incidence des orientations du plan sur l'environnement » permet :

- de montrer comment le PLU prend en compte l'environnement dans ses choix (impacts positifs et négatifs) et ses compensations éventuelles ;
- de montrer les arbitrages entre divers choix, à travers la présentation de scénarios, de mesures compensatoires éventuelles et des choix définitifs...

Lorsque le PLU est soumis à l'application de l'ordonnance du 3 juin 2004 sur l'évaluation environnementale, il est recommandé de suivre l'ordre des rubriques imposées dans le nouvel article R. 123-2-1.

Grille de lecture des atlas de paysages

Rappel du contexte : cette grille a été préparée et validée lors de l'atelier franco-wallon en Septembre 2005 à Monthemmé. Les documents support de ce travail étoient « l'Atlas de la région Champagne-Ardenne » pour la France et « Les territoires paysagers de Wallonie » pour la Belgique.

Cette grille permettra, en France notamment, de mettre en évidence de façon synthétique les éléments constitutifs des différents Atlas couvrant le territoire national.

TITRE - année de publication

1/ Objectifs et finalités affichés du document

2/ Organisation de la maîtrise d'ouvrage

- Maîtrise d'ouvrage unique ou partenariale
- Constitution d'un comité de pilotage qui peut associer
 - Pour la France : les services déconcentrés de l'Etat, le Conseil régional, le Conseil Général, les communes, le CAUE, les associations concernées.
 - Pour la Wallonie : la région wallonne, les communes, les associations concernées.

Le comité de pilotage est invité à une réflexion sur la sélection des données utiles à l'élaboration de l'atlas et à leur transmission ou chargé d'étude.

- Maîtrise d'œuvre, composée d'une équipe pluridisciplinaire qui peut (doit) associer une bonne approche de terrain et des compétences en traitement de données.

3/ Identification des unités paysagères (F) ou territoires paysagers (W)

- limites, composants caractéristiques, dénominations des unités
- échelles (échelles d'analyse, échelles de restitution cartographiques, emboîtement d'échelles)

4a/ Identification et caractérisation des paysages (systèmes de représentations)

- paysages « institutionnalisés » (paysages protégés ou titre de législations existantes)
- Identification de paysages « témoins » (de l'histoire des lieux)
- Représentations artistiques (ou « savantes ») des paysages
- Identification des sites (parties de paysage) d'intérêt local

4b/ Les systèmes de valeurs – critères d'évaluation

5/ Evaluation des dynamiques des paysages

- Identification des signes visibles d'évolution des paysages
- Mise au jour des tendances et des processus d'évolution
- Identification des projets individuels et collectifs
- Enjeux du paysage et jeux des acteurs

6/ Validation

- Formelle par le comité de pilotage
- Par les utilisations constatées (études d'impact, schéma éolien, ...)
- Par la diffusion, la communication (supports, nombres d'exemplaires)

7/ Mise en place d'un système de suivi en vue de l'actualisation

Annexe III: Tableau comparatif des trois méthodologies éditées à ce jour pour les Atlas de paysages.

	Méthode de 1994 : les grands principes	Méthode de 2004 et 2009 : précisions et adaptations
Identification et caractérisation des paysages		
Les unités paysagères	<ul style="list-style-type: none"> ○ Opération fondamentale pour une connaissance fine et sensible des paysages du territoire concerné ○ Division lorsqu'il semble nécessaires des unités en sous-unités mais les unités paysagères conservent l'essentiel de l'information. ○ Une unité paysagère fait la synthèse des caractères physiques, sociaux et dynamiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Identification des unités paysagères : le terme d' « unité paysagère » est le seul admis. (pas d' « entité paysagère ») ○ Précisions sur la notion d'échelle : il s'agit de saisir la logique d'emboîtement des UP et de leurs relations les unes avec les autres. ○ L'échelle de restitution départementale : au 1/100 000 ○ La description des UP traite des caractéristiques physique et des ambiances et ressentis ○ Un glossaire est recommandé ○ Les UP n'est pas forcément homogène sur leur territoire et leur taille ○ Les paysages urbains d'agglomérations doivent figurer en tant qu'UP à part entière
L'approche sociologique		
Les représentations iconographiques	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dans la peinture, la lithographie, la gravure, la carte postale, la photographie, les guides de voyage, la littérature, pour chercher à comprendre les sensibilités paysagères passées. ○ Un inventaire non exhaustif, seulement un repérage des représentations les plus répandues. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'étude des guides touristiques de référence donne une bonne approche de la reconnaissance culturelle des paysages étudiés ○ Une sélection raisonnée des cartes postale devra être faite du fait du volume documentaire parfois trop important ○ Les cartes postales servent à l'identification des paysages reconnues et des dynamiques d'évolution
Les sites et paysages « institutionnalisés »	<ul style="list-style-type: none"> ○ Répertorier les PN, PNR, protections des sites, les site sous protection de la nature, les protections et mises en valeur des paysages, les bâtiments inscrits et classés, les espaces naturels sensibles, les protections européennes ou internationales (UNESCO, ZPS, Ramsar...) et ZNIEFF selon les dynamiques d'évolution du territoire concerné 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les ZNIEFF ne sont pas à négliger
Les paysages d'intérêt local	<ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier les paysages qui présentent un intérêt pour la population locale, d'ordre symbolique, affectif, esthétique ou même économique. ○ Impliquer l'acteur politique local dans la démarche de l'Atlas et le sensibiliser 	
Evaluation des dynamiques des paysages		
Les tendances d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier les signes visibles d'évolution et systématiser par des analyses des données statistiques la connaissance des évolutions 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Il faut étudier la dynamique d'évolution passé du paysage pour mieux comprendre le paysage d'aujourd'hui ○ Une restitution sous forme de comparaison

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Identification des projets individuels et collectifs recensés dans les mairies, existants sur les communes pour identifier les transformations en cours ou prévisibles ○ Vérifier et préciser la nature, l'ampleur, la localisation, les facteurs et les orientations des évolutions des paysages. 	<p>de cartes postales anciennes avec des clichés contemporains, de cartographies, ou encore de blocs-diagramme</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier les limites comme des lieux indicateurs des évolutions du paysage ○ On s'attachera à identifier la nature, l'ampleur, les rythmes et les facteurs explicatifs des forces motrices ○ Il conviendra de distinguer les dynamiques significatives et celle trop éphémères ou ayant attiré à un cycle intangibles (saisons, journées...) ○ L'échelle de ces dynamiques peut varier : il faut identifier celle à l'échelle du département ou celle identifiée unité par unité ○ Il convient de séparer les évolutions qui relèvent du constat ou de la prospective
<p>Les Enjeux et pistes d'action</p>		<ul style="list-style-type: none"> ○ Dégager les orientations permettant d'introduire les futures politiques publiques : exemple de l'Atlas de l'Aisne : les politiques de développement du territoire à envisager, les actions envisageables par unité paysagères et une stratégie pour le devenir des paysages

Outils de réalisation		
Le terrain	<ul style="list-style-type: none"> ○ Terrain réalisé par les voies de communication afin d'observer les paysages selon les voies les plus empruntées, en situation d'observateurs potentiels ○ Basé sur les cartes topographiques au 1/100 000 et 1/25 000 et accompagné d'une étude bibliographique faite au préalable ○ Sur le terrain inscrire les limites apparentes des UP, les ruptures, les transitions lentes, les points de vue, les itinéraires permettant des vues plus vastes. ○ Identifier les signes visibles d'évolution lors des sorties terrain et les localiser sur une carte (forme d'habitats, exploitations de matériaux du sol, arasements de haies ou de lignes boisées, les nouvelles infrastructures) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Collecte des données sur des cartes aux 1/25 000 pour la collecte de données et le terrain sur carte IGN, au 1/50 000 pour le travail sur les limites des UP ○ Tenir compte des saisons dans le délai de réalisation (y inclure un cycle annuel pour observer toutes les variations) ○ L'identification des évolutions sur le terrain n'est pas souvent faite dans les Atlas
Les données bibliographiques	<ul style="list-style-type: none"> ○ Permettent d'étoffer la description des UP ○ Les sites et paysages institutionnalisés : données au près des DIREN, SDA... ○ Les représentations iconographiques : les collections des archives, des musées locaux ou régionaux et des institutions nationales (BNF, musées...), une étude bibliographique des ouvrages littéraires intéressants le territoire concerné ○ Utilisation entre autres des données statistiques de la RGA, RGP et SICLONE pour les analyses statistiques des évolutions 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ne se substituent pas au terrain ○ Il s'agit d'en tirer la « substantifique moelle » et d'en faire une analyse par rapport à l'état actuel.
La cartographie	<ul style="list-style-type: none"> ○ Une restitution cartographique des limites des UP conseillée au 1/100 000 ○ La cartes des sites et paysages « institutionnalisés » : élaborer un légende appropriée qui distingue les divers types de protections. ○ Cartographies des lieux illustrés dans les représentations iconographiques pour montrer le possible déplacement d'intérêt d'une époque à une autre. ○ Cartographie des dynamiques prévisibles des paysages : c'est une carte d'hypothèses au 1/100 000 sur l'ensemble du territoire étudié 	<ul style="list-style-type: none"> ○ La cartographie des unités ne devrait pas que représenter les limites, mais justifier certains de ces découpages en y ajoutant les grands traits dominants du paysage ○ Un travail sur les couleurs et une différenciation des types de limites (ex : nette, transitions paysagères, continuité visuelles) sont à faire pour les légendes ○ La carte des site et paysages « institutionnalisés » devra être à la même échelle que celle des UP ○ un recours à un logiciel de dessin vectoriel est conseillé
Les enquêtes	<ul style="list-style-type: none"> ○ Cibler les communes ○ Un questionnaire accompagné de trois fonds cartographiques au 1/50 000 (échelle intercommunale) ○ Le questionnaire comprend : une identification des paysages et du patrimoine communal auxquels la population est attachée, les nuisances et les tendances d'évolution et les projets 	<ul style="list-style-type: none"> ○ La démarche des enquêtes est trop coûteuse en temps et en argent, même si elle serait très utile. ○ Des entretiens ou enquêtes personnalisées, les entretiens spontanés sur le terrain et l'animation d'un groupe de travail constitué de personnes motivées peuvent les remplacer ○ Un inventaire des projets peut être

	<p>existants sur le territoire communal (individuels, communaux ou institutionnels)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les cartes comprennent : une carte d'identification des potentialités et ressources du paysage communal, une carte des nuisances et transformations et une carte des projets présents sur le territoire. (les cartes sont souvent difficilement interprétables) 	<p>récupéré après des CAUE.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ un questionnaire type a été édité dans la méthodologie remaniée de 2009
Les organisations professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> ○ A solliciter selon leur compétence pour préciser la qualification des évolutions (DDE, DDA, Services départementaux de l'Architecture, chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie, les comités départementaux de tourisme, les associations de protection de la nature... 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le comité de pilotage composé d'expert peut aussi être une ressource
La restitution 3D (bloc diagramme)		<ul style="list-style-type: none"> ○ Système didactique qui enrichit la cartographie : par rapport à l'état paysager et aux dynamiques
Les observatoires photographiques		<ul style="list-style-type: none"> ○ ils permettent d'aider à déterminer les dynamiques d'évolution

Annexe IV. Le tableau d'analyse des Atlas départementaux des Pays-de-Loire

Atlas départemental	année de parution	unités	franges bâties :		si mentionnée			sur une carte		où?			Notes	
			non mentionnées	mentionnées	description générale	exemple très précis pour une commune et différents modèles montrés	solution et gestion de ces espaces?	description précise	générale	description du bâti	dynamiques d'évolution	enjeux		
Mayenne	1999	1	Les collines du Maine	x									dans les recommandations, très général	
		2	Les Marches de Bretagne	x										
		3	Le cœur de la Mayenne		x	x								x
		4	Le pays de l'Erve	x										
		5	Le haut-Anjou mayennais	x										
		6	Le pays Ardoisier	x										
Sarthe	2005	7	bocage du massif ancien		x	x				x	x			
		8	paysages contrastés de l'ouest		x	x	(x)			x	x			
		9	paysages bocager en mutation		x					x		x		
		10	vallée du loir		x	x				x		x		
		11	bélinois		x	x				x		x		
		12	sables et conifères		x	x				x		x		
		13	plateau de grandes cultures		x	x				x			x	
		14	perche sarthois		x					x				
		15	entre bocage et grandes cultures		x					x				
		16	plaine agricole du nord		x	x				x		x		
Loire Atlantique	2011	17	bocage et forêt de perseigne	x						x				
		18	vallée de la Sarthe		x	x				x		x		
		19	la prequ'île guérandaise		x		x	x	x			x	x	
		20	couronne viticole composite		x		x	x	x			x	x	
		21	les contreforts ligériens du pays d'ancenis		x		x	x	x		x		x	
		22	les marches de bretagne orientales		x		x	x	x			x	x	
		23	le bocage suspendu du sillon de bretagne		x		x	x	x			x	x	
		24	les marches de bretagne occidentales		x		x	x	x			x	x	
		25	le plateau bocager méridional		x		x	x	x			x	x	
		26	le plateau viticole		x		x	x	x			x	x	
		27	la loire des promontoires		x		x		x			x	x	
		28	la loire monumentale		x		x		x			x	x	
		29	la loire estuarienne		x	x	x	x	x			x	x	
		30	la ville rivulaire		x		x	x	x		x		x	
Maine-et-Loire	2001	31	la côte urbanisée		x		x	x	x			x	x	
		32	l'agglomération nantaise		x	x	x		x		x		x	
		33	les grands marais		x	(x)	x	x	x			x	x	
		34	agglomération angevine		x	x			x	x	x		x	
		35	basses vallées angevines		x	x						x	x	
		36	baugeois		x	x						x	x	
		37	couloir du layon	x										
		38	la loire des promontoires		x	x						x	x	
		39	Le haut-Anjou		x	x						x	x	
		40	les marches du segreen		x	x						x	x	
41	les mauges		x	x				x		x	x			
42	plateau de l'aubance		x	x				x	x	x	x			
43	portes du beaugeois		x	x				x	x	x	x			
44	saumurois	x												
45	segréen		x	x						x	x			
46	val d'Anjou		x	x						x	x			

Annexes V : Les enquêtes proposées en 2009

Afin de l'insérer dans un fichier informatique destiné à être transféré dans un logiciel de traitement statistique.

Les résultats de cette enquête vous seront communiqués.

Identification de la personne interrogée et de son canton :

Date à laquelle vous avez répondu à ce questionnaire : ___/___/___

a) Vous habitez le canton de

..... code INSEE du canton :

b) Selon vous, ce canton est-il :

Urbain

Rural

Péri urbain

c) Quelles en sont les principales caractéristiques ?

.....

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer

Annexes - 39/44

d) Avez-vous des responsabilités

Politiques :

Si oui, lesquelles ?

Associatives :

Si oui, lesquelles ?

e) Quelle est votre année de naissance ?

f) Quelle est ou quelle a été votre activité professionnelle

.....

g) A quand remonte votre installation dans le canton ?

h) Vous sentez-vous

De la ville ?

De la campagne

Autre (précisez), les catégories proposées ne me conviennent pas :

.....

Questions sur les paysages de votre canton.

1) Quelle importance accordez-vous au paysage ?

Situez votre réponse sur l'échelle de valeur ci-dessous :

pas d'importance 0 1 2 3 4 5 6 7 beaucoup d'importance

Commentaire éventuel :

.....

2) Y a-t-il dans votre canton des paysages auxquels vous êtes particulièrement attachés ? Si oui, lesquels

?
Citez s.v.p des noms de lieux-dits et le nom de la commune associée

.....
.....
.....
.....
.....
.....

3) Y a-t-il dans votre canton des paysages que vous n'appréciez pas ? Si oui, lesquels ?
Citez s.v.p des noms de lieux-dits et le nom de la commune associée

.....
.....

Annexes - 40/44
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de La Mer

.....
.....
.....

4) Quels sont les paysages du canton que vous préférez d'un point de vue esthétique ?
Citez s.v.p des noms de lieux-dits et le nom de la commune associée

.....
.....
.....
.....
.....

5) Quels sont, selon vous, les paysages du canton auxquels les habitants sont le plus attachés ?
Citez s.v.p des noms de lieux-dits et le nom de la commune associée

.....
.....
.....
.....
.....

6) Quels sont, selon vous, les paysages du canton que les habitants rejettent le plus ?
Citez s.v.p des noms de lieux-dits et le nom de la commune associée

.....
.....
.....
.....
.....

7) A votre avis, dans votre canton, les paysages, dans les 10 dernières années :
+se sont dégradés ڤئ si oui lesquels
(citez des noms de communes et de lieux-dits)

.....
.....

+ se sont améliorés ڤئ si oui lesquels
(citez des noms de communes et de lieux-dits)

.....

 + sont restés stables ڤ si oui lesquels
 (citez des noms de communes et de lieux-dits)

.....

 8) A votre avis, une politique visant à améliorer ou protéger les paysages est-elle :
 (Plusieurs réponses possibles)

Normative ڤ

Patrimoniale ڤ

Environnementale ڤ

De développement ڤ

D'aménagement ڤ

Autres (précisez) :

.....

 9) Dans votre canton, existe-t-il une mobilisation sociale en faveur du paysage ?

ڤ oui – ڤ non

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

Annexes - 41/44

Si oui, est-elle le fait :

de groupes favorisés de la société ڤ Lesquels ?.....

des agriculteurs ڤ Lesquels ?.....

des milieux associatifs ڤ Lesquels ?.....

de milieux politiques ڤ Lesquels ?.....

autres (précisez) :

.....

 10) Dans votre canton, existe-t-il des conflits autour du paysage ?

Lesquels ?

.....

 Entre qui et qui ?

(plusieurs réponses sont possibles)

des industriels, ڤ

des milieux associatifs ڤ

des agriculteurs ڤ

des acteurs politiques ڤ

des administrations ڤ

autres (précisez) :.....

Vous pouvez tracer des flèches entre ces divers groupes sociaux

+ commentaire éventuel :

.....

 11) Dans votre canton, avez-vous connaissance de projets individuels ou collectifs, privés ou publics d'aménagements concernant l'agriculture (restructuration foncière, hydraulique, etc.), le logement (constructions

de maisons, immeubles, etc.), les infrastructures (nouvelles voies, contournements, roclades, etc.), les Équipements de loisirs ou culturels (bases de loisir, musées, etc.), l'industrie et l'artisanat (ateliers, zones

Industrielles et artisanales, etc.). Pouvez-vous les identifier par catégorie en citant précisément leurs lieux prévus pour leur mise en œuvre ?

Agriculture :

Quels projets ?

.....
.....

Où sont-ils prévus ? (noms de lieux SVP)

.....
.....

Logement :

Quels projets ?

.....
.....

Où sont-ils prévus ? (noms de lieux SVP)

.....
.....

Loisirs :

Quels projets ?

.....
.....

Annexes - 42/44

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de La Mer

Où sont-ils prévus ? (noms de lieux SVP)

.....
.....

Industrie et artisanat :

Quels projets ?

.....
.....

Où sont-ils prévus (noms de lieux SVP)

.....
.....
.....

Autres :

Quels projets ?

.....
.....

Où sont-ils prévus ? (noms de lieux SVP)

.....
.....
.....



Diplôme : Ingénieur
Spécialité : Paysage
Spécialisation / option : Maîtrise d'œuvre et ingénierie
Enseignant référent : M. Christophe Migeon

Auteur(s) : Sandrine LAMBERT

Date de naissance* : 29/11/1991

Nb pages : 40 Annexe(s) : 5

Année de soutenance : 2014

Organisme d'accueil : S.A.R.L VU D'ICI

Adresse :

2 Rue Amédée Avogadro 49100
BEAUCOUZE

Maître de stage : M. Michaël Ripoché

Titre français : La méthodologie des Atlas de paysages, un outil d'aide dans la qualification des franges bâties des bourgs ruraux? Etude de cas sur les Pays de la Loire

Titre anglais: The method of the landscape Atlas, a tool to qualify the built borders of rural market towns? Case study of the Pays de la Loire

Résumé (1600 caractères maximum) : Aujourd'hui les extensions urbaines sont une problématique majeure du paysage dans l'espace rural. Ces extensions font disparaître l'espace et les trames agromaternelles qui constituent une facette de l'ancrage des bourgs dans leur contexte territorial, pourtant plébiscitées par les habitants. Afin de mieux les intégrer, on peut notamment s'intéresser à une meilleure qualification et gestion leurs franges bâties. Les outils de planification sont les plus adaptés pour ce faire mais cependant ne les traitent pas spécifiquement.

Parmi ceux-ci les Atlas de paysages sont des outils de connaissance qui ont pour visée de qualifier au mieux les paysages à l'échelle du grand territoire (départementale, régionale) selon la définition de la convention européenne : une description du paysage figé, de son volet sociologique et de ses évolutions. Ils sont basés sur une méthodologie élaborée pour la première fois en 1994 puis réactualisée en 2004 et 2009.

Il s'agit ici de décliner cette méthodologie de qualification d'un paysage en un outil de planification cartographique des franges bâties d'un bourg, afin de faciliter leur prise en compte dans les outils de planification intercommunaux (PLUi).

Abstract (1600 caractères maximum): Narrow days; urban sprawl is a major problem for rural landscapes. They make them disappear, while people praise them. In order to manage these growth better, we can focus on a better management and description of their borders with the agricultural areas, which means dealing with their urban limits. Planarization tools are the most suited for this task, but unfortunately they don't plan these limits specifically.

The landscapes Atlas are tools for a better knowledge of landscapes on a regional or county scale. They describe them according to the European convention for landscape: firstly the landscape as an inanimate state, then its sociological aspect and finally the landscape as a dynamic process. These documents are based on a method written for the first time in 1994, and then improved in 2004 and 2009.

This method will be adapted in a new mapping planarization tool for urban limits, in order to take them into account in the intermunicipal planarization tools, the PLUi.

Mots-clés : franges bâties, Atlas de paysages, méthodologie, outil de planification

Key Words: urban limits, landscape Atlas, method, planarization tools

* Élément qui permet d'enregistrer les notices auteurs dans le catalogue des bibliothèques universitaires